

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE. — Paris, le 26 juin.

ÉLECTIONS. — Suite des nominations électorales.

Les espérances qu'avait fait naître hier le renversement des bureaux provisoires sont plus que réalisés aujourd'hui. La cause constitutionnelle a triomphé dans des collèges où jusqu'ici elle avait toujours succombé; le patriotisme des électeurs a répondu dignement à la gravité des circonstances :

Abbeville (Somme). M. Boulon, candidat libéral.
Mortagne (Orne). M. Fleury (Louis), candidat libéral.
Bordeaux (Gironde). M. Bosc, candidat libéral.
Beaune (Cote-d'Or). M. Manguin, candidat libéral.
Alençon (Orne). M. Mercier, candidat libéral.
Châtellerauld (Vienne). M. Creuzé, candidat ministériel.
Dinan (Côtes du Nord). Bizien du Lézard, candidat ministériel.
Ploërmel. M. de Laboissière, candidat ministériel.
St-Malo. M. Louis Blaise, candidat libéral.
St-Etienne (Loire). Lachèze, candidat libéral.
Argentan (Orne). M. His, candidat libéral.
Châteaurenault (Indre). M. Bondy, candidat libéral.
Argentan (Indre). M. Duris Dufresne, candidat libéral.
La Réole. M. le comte de Lur-Saluces, candidat ministériel.
Dax. M. Cardeneau, candidat libéral.
Périgueux. M. Perrin, candidat libéral.
Châlons-sur-Saône. M. de Thiers, candidat libéral.
Autun. M. de Fontenay, candidat libéral.
Dôle. M. le marquis de Vauchier, candidat ministériel (1).
Toulon. M. Aurran de Pierrefen, candidat libéral.
Aix. M. de Beausset, candidat ministériel.
Trévoux. M. Rodet, candidat libéral.
Vienne. M. Félix Faure, candidat libéral.
Montbrison. M. de Chantelauze, candidat ministériel.
Colmar. M. André, candidat libéral.
Altkirch. M. Reinac, candidat libéral.
Bar-le-Duc. M. Etienne, candidat libéral.
Luneville. M. de Lobau, candidat libéral.
Angoulême. M. Gollibert, candidat libéral.
Gray. M. Accarier, candidat libéral.
Sarreguemines. M. Paixhans, candidat libéral.
Verdun. M. Génin, candidat libéral.
Pamiers. M. Alcock, candidat libéral.
Tollens. Sapey (Ch.) candidat libéral.
Bourg. M. Chevrier de Corcelles, candidat libéral.
Yssengeaux. M. le chevalier Lemore, candidat douteux.
Hazeubrouck. M. le comte Murat, candidat ministériel.
Dunkerque. M. Benjamin Morel, candidat libéral.
Cambrai. M. le comte d'Estourmel, candidat libéral.
Corme. Dupin aîné, candidat libéral.
Brignolles (Var). M. Châteaouble, candidat ministériel.
Grasse (Var). M. le baron Baron, candidat ministériel.
Lons-le-Saulnier. M. Cordier, candidat libéral.
Ambrat. (Puy-de-Dôme). M. de Riberoles, candidat ministériel.
Mâcon. M. de Rambuteau, candidat libéral.
Rochefort. M. Audry de Puyraveau, candidat libéral.
Jonsac. M. Duchâtel, candidat libéral.
Marmande. M. de Martignac, candidat douteux.
Cognac. M. Hennessy, candidat libéral.
Richerac. M. Froidefond de Bellisle, candidat libéral.
Saintes. M. Eschasseriaux, candidat libéral.
Baune (Doubs). M. Clément, candidat libéral.
Besançon. M. Gréa, candidat libéral.
Vesoul. M. de Crammont, candidat libéral.
Joinville (Haute-Marne). M. Toupot de Bevaux, candidat ministériel.
Tarbes. M. de Clarac et M. de Lussy, candidats ministériels.
Montelimart (Drôme). M. Morin, candidat libéral.
Le Puy. M. Bertrand, candidat libéral.
Lassoire. M. Favard de Langlade, candidat ministériel.
Saint-Lô. M. Etouf, candidat libéral.
Avanches. M. Angot, candidat libéral.
Pontivy. M. Arthur de Labourdonnaye, candidat libéral.
Guingamp. M. Beslay (Charles) candidat libéral.
Saint-Brieuc. M. Le Corgne de Bonabry

(1) Nous avons annoncé hier cette nomination comme libérale.

candidat ministériel. — Redon. M. de Gibon, candidat libéral. — Fougères. M. de la Riboussière, candidat libéral. — Bourbon-Vendée. (Le candidat libéral, nom ignoré.) — Fontenay. (Le candidat libéral, nom ignoré.) — Chateaulin. M. de Saint-Luc, candidat ministériel. — Morlaix. M. de Kerouviou, candidat ministériel. — Quimper. M. du Marallhac, candidat libéral. — Lorient. M. de Mackau, candidat ministériel. — Vannes. M. de Francheville, candidat douteux. — Nivers. M. Boigues, candidat libéral. — Niort. M. Tribert, candidat libéral. — Saint-Amand. M. Devaux, candidat libéral. — Coutances. M. de Montceaux, candidat ministériel. — Riom. M. de Leyval (Augustin), candidat libéral. — Clermont Ferrand. M. Simmer, candidat libéral. — Châteaues-Salins. M. le baron Louis, candidat libéral. — Ville-neuve-sur-Lot. M. Lafon Blaniac, candidat libéral. — Agen. M. Teulon, candidat libéral. — Arles. M. Laugier de Chartrouse, candidat ministériel. — Montpellier. M. Durand Ejon, candidat ministériel. — Bergerac. M. Prevots Leygonie, candidat ministériel. — Vosges. MM. Vaulet, Boula du Colombier, Nau de Champlouis et Jacqueminot, candidats libéraux. — Auch. M. de Lamezan, candidat ministériel. — Valognes. M. de Bricqueville, candidat libéral. — Grenoble. M. Augustin Perrier, candidat libéral. — Gap. M. Colomb, candidat ministériel. — Lodève. M. de la Peyrade, candidat ministériel. — Langres. M. de Vendeuil, candidat ministériel. — (Pas-de-Calais). M. Harlé, fils, candidat libéral. — Charolles. M. de Dree, candidat ministériel. — Villefranche (Aveyron). M. de Balzac, candidat ministériel. — Toulouse (1^{er} arrondissement). M. Armand du Bourg, candidat ministériel. — Villefranche-Lauragais. M. de Bastouilh, candidat ministériel. — Villefranche (Rhône). M. Humblot-Conté, candidat libéral. — Béziers. (Hérault.) M. Viennet, candidat libéral. — Nantes. M. Saint-Aignan, candidat libéral. — Saint-Philibert. (Loire-Inférieure). M. Levesque, candidat libéral. — Nort. M. Urvois de Saint-Bedau, candidat ministériel. — Saveney. M. de Formon, candidat ministériel. — Murât. (Hante-Garonne). M. de Roquette, candidat ministériel. — Toulous. (2^e arrondissement) M. de Montbel, candidat ministériel.

Nos troupes sont victorieuses en Afrique, et les royalistes éprouvent des défaites dans la bataille des élections. Quinze députés qui faisaient partie de la droite ont déjà succombé dans les collèges d'arrondissement. (Gazette de France.)

La plus grande gloire d'un roi consiste à bien choisir. Quant à nous, spectateurs impartiaux, mais non pas indifférents des troubles de notre époque, il est du moins un honneur dont nous n'abandonnerons point notre part, c'est de n'avoir jamais manqué au devoir que chaque situation nouvelle nous a imposé, et d'avoir proclamé sans crainte toutes les vérités utiles à chaque époque. En dépit des railleries et des quolibets, il n'est pas vrai que nous ayons fait d'un homme qui n'est pas le roi, l'unique objet de nos affections; il n'est pas vrai que nous mettions dans la balance cet homme et la patrie. Nous n'y mettons que l'ordre et le désordre, le roi et les factions, l'intérêt général et les intérêts de coterie ou de parti qui l'embrassent pour l'étouffer. (Idem.)

Nous n'hésitons plus à déclarer que, par le fait, la Gazette a cessé d'être l'un des organes de l'opinion vraiment monarchique; les explications ou elle essaie d'entrer ajoutent à l'embarras de la position, sans convaincre ni les libéraux ni les royalistes. Les noms des députés élus, que nous a fait jusqu'ici connaître le télégraphe, déposent contre la fâcheuse influence que ce journal a exercée dans les meilleurs départements. (Drapeau Blanc.)

— Un journal publie l'article suivant :

Résultat des élections. — Députés élus qui se répartissent ainsi :

Anciens députés ayant voté l'adresse	89	115
Nouveaux députés constitutionnels	26	
Anciens députés ayant voté contre l'adresse 29		41
Nouveaux députés ministériels	12	

P.S. On connaît depuis ce résultat environ cent autres nominations constitutionnelles sur dix ministérielles.

L'expédition d'Afrique paraît prendre un aspect plus sérieux qu'on ne s'y attendait généralement. Au lieu de fuir devant nos bataillons disciplinés, ces hordes barbares qui couvrent le rivage africain attaquent nos positions, et il faut toute la valeur et tout le sang-froid de notre jeune armée pour triompher des obstacles qui la séparent encore des murailles d'Alger.

L'affaire du 19 doit avoir été vive, à en juger par ces résultats. Nous sommes étonnés de ne pas trouver dans le bulletin officiel la moindre allusion aux pertes que nous aura coûtées cette journée.

Notre armée a pris position au camp de Staoneli. Staoneli est un petit hameau à une lieue sud du rivage.

Le gouvernement a reçu aujourd'hui à trois heures une nouvelle dépêche télégraphique de notre armée d'Afrique.

Elle confirme les succès annoncés par la dépêche d'hier; elle ajoute la nouvelle d'un second engagement suivi d'un égal succès.

Mais il paraît que nos pertes ont été assez considérables, et que notre jeune et brillante armée a payé de son sang ces premiers et glorieux résultats. (Courrier Français.)

On nous mande de Brest que le 18, le duc de Leuchtenberg, qui était à bord de la frégate brésilienne le Prince Impérial, a débarqué dans ce port. Par ordre, aucun honneur n'a été rendu par les autorités au fils du prince Eugène.

Mais une foule immense s'était spontanément portée au lieu du débarquement, elle l'accompagna en silence jusqu'à l'hôtel où le conduisit M. Guilhem fils, auquel le prince avait été recommandé.

Le lendemain 19, à l'heure de son départ, 600 jeunes gens et pères de famille se sont réunis pour aller le saluer à son passage; ils ne lui ont adressé que ces paroles :

De la part des habitants de Brest, hommage à la mémoire de l'illustre prince Eugène.

Des larmes ont coulé des yeux du jeune duc de Leuchtenberg et de ceux de plusieurs assistants. On n'avait été porté à cette démarche par aucun motif politique. Le souvenir de caractère pur et loyal de son père paraissait avoir seul dicté ce témoignage d'intérêt. (Courrier Français.)

Ceux qui ont la témérité d'intéresser la personne royale dans la querelle des ministres comprennent-ils enfin ce que leur doctrine a de révolutionnaire.

Le roi a été affligé, offensé de l'adresse de la chambre; combien ne doit-il pas l'être plus encore du résultat des élections : c'est lui qui a parlé; donc, dans la plupart des collèges, c'est sa voix qui n'est pas écoutée, sa volonté qui est méconnue; ce sont les candidats de son choix qui sont repoussés : les électeurs, élite de la nation, méprisent ses douleurs de père, son courroux de roi, bravent l'immuable fermeté de sa résolution. C'est contre le roi qu'on vote, ce sont les ennemis du roi qu'on envoie à la chambre, avec mandat de détruire sa prérogative, et peut-être de le renverser de son trône : car enfin c'est à lui qu'on demandera compte des fautes, des crimes de ses ministres. Ainsi la doctrine des soi-disant royalistes conduit, par des conséquences forcées, à la plus funeste des doctrines de la convention.

Le trône que le prince Léopold avait fait faire à Paris, pour être envoyé en Grèce, est attendu incessamment de Paris au Havre par le rouage, pour être transporté à Londres. Il est probable qu'on ne le demande en Angleterre que pour en faire présent au nouveau souverain qu'il plaira au cabinet britannique de donner aux Hellènes. C'est la France qui fournira le trône et l'Angleterre le roi. Une telle déférence pour les manufactures françaises a dû flatter et satisfaire le patriotisme et la politique de M. de Polignac.

— Dix pourvois de préfets dans les affaires d'élections ont été rejetés aujourd'hui par la cour de cassation.

— On lit dans le *Messenger* l'article suivant :

« Nous apprenons d'une manière certaine qu'une dépêche télégraphique arrivée à Paris le 29 annonce que de nouveaux succès ont couronné les armes françaises et que l'armée est arrivée sous les murs qui défendent Alger, c'est-à-dire sans doute devant le fort de l'Empereur »

— Le bruit que la réserve d'Alger est appelée à marcher se confirme.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 JUIN.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays Bas franco, pour les autres villes du royaume.

Le roi d'Angleterre, Georges IV, est mort samedi, 26 juin, à trois heures dix minutes du matin, à l'âge d'environ 68 ans, étant né le 12 août 1762.

Le règne de ce prince sera remarquable sous le rapport politique, par la chute de Napoléon. « Après Dieu, a dit Louis XVIII dans sa célèbre déclaration, c'est au prince régent que je dois ma couronne. » Ce qui veut dire que les Français n'y ont été pour rien, vérité incontestable oubliée par Charles X. C'est à Georges IV, alors prince régent que Napoléon s'adressa, après le désastre de Waterloo, comme au plus constant et au plus généreux de ses ennemis. On connaît ce que fit la générosité anglaise, ou plutôt celle de lord Castlereagh.

L'émancipation des catholiques irlandais est le fait le plus honorable du règne de George IV. (*J. d'Ann.*)

— Un arrêté royal du 14 de ce mois a approuvé les statuts de la banque à établir à Verviers sous le titre de *Comptoir général des fabriques du district de Verviers*. M. Aubin Rittweger, en est directeur; les commissaires sont MM. Raymond Biolley, Brugmann, J. J. Lejeune, S. J. Pirard et Armond Simonis.

— Le prince d'Orange est arrivé à Bruxelles.

— La souscription ouverte à Tournay, pour les bannis s'élève à fr. 830,71.

— On lit dans le *Courier des Pays-Bas*: « Notre correspondance particulière nous annonce de nouvelles élections françaises :

« Ce sont MM. *Laguette de Mornay*; de *Richemont*, *Pougard du Limbril*; *Clément*; *Béranger*; *Preisac*; *Marshall*, *Agier*; *Madier de Montjan*; *Bosc*, de *l'Aude*; de *Podenas*, tous candidats libéraux, et de *Lauro*; *Al. de Noailles*; *Vallon*, *Mestadier*, candidats ministériels.

« Le résultat des élections connues jusqu'à ce jour donne 119 députés libéraux; 44 députés ministériels et 3 douteux. On sait que plusieurs collèges sont ajournés, et ce sont ceux où les élections sont libérales à la presque-unanimité. »

— On pense que la nouvelle route ouverte entre Battice et Maestricht, sera livrée à la circulation dans le courant de 1831. Déjà plus des deux cinquièmes de cette communication importante sont terminés.

La route qui doit s'ouvrir entre Terwagne et Marche doit être entièrement construite pour la fin de 1832. Les travaux seront adjugés incessamment.

Les travaux de la nouvelle route entre les hameaux des Forges et du Trooz sont en pleine activité; on espère que cette communication sera achevée pour la fin de décembre prochain.

Enfin il paraît que les difficultés qu'on avait d'abord rencontrées pour l'ouverture de la route de Huy à Trillemont sont à peu près surmontées, et qu'une partie du projet sera bientôt mise en adjudication.

— En 1829, les legs et donations se sont élevés dans la province de Liège à 41,000 fls, dont 31,500 fls. au profit d'établissements de bienfaisance et 9,500 fls. pour les fabriques d'église.

— Au 31 décembre 1829, le nombre des mendiants de la province de Liège, reclus dans les dépôts était de 196 et dans les colonies de 104. Leur entretien pendant l'année a coûté à la province 15,000 fls.

— Le nombre actuel des écoles inférieures dans la province de Liège est de 338, outre douze pensionnats de demoiselles et de garçons. Dans le courant de 1829, dix-neuf nouvelles écoles ont été organisées.

— On a démontré les inconvénients qui devaient résulter de plusieurs dispositions de la loi sur l'or-

ganisation judiciaire. Cette opinion trouve aussi des échos dans le nord... Plus le moment de sa mise en vigueur approche, dit le *Byenkorf*, plus nous désapprouvons cette loi déplorable.

ERRATUM.— Dans quelques exemplaires du n° d'hier, 3^e page, 2^e colonne, ligne 6, on a imprimé: Y a-t-il des hommes coupables de promettre; lisez, y a-t-il des hommes capables de promettre, etc.

Nous l'avons déjà fait remarquer, il sort cette année de la seconde chambre plusieurs députés appartenant à la fraction qui a donné gain de cause au ministère dans la plupart des grandes questions qui ont été agitées: dans plusieurs circonstances même, ces députés ont seuls décidé de la majorité. Aussi leur éloignement de la représentation nationale porterait-il un coup fatal à l'influence ministérielle dans la chambre. Le pouvoir le sent à merveille et il s'efforce à faire défendre leur cause. La *Gazette*, d'ordinaire assez silencieuse, ne quitte plus la brèche; depuis quelques jours, surtout, elle s'épuise à nous vanter l'indépendance parlementaire dont jouissent les fonctionnaires députés. Ces apologies ont certes fort bonne grâce après les circulaires, et l'arrêté qui a frappé MM. de Boasies, Luyben, Ingenhouz et de Stassart.

« Le gouvernement est loin, dit la *Gazette*, d'exiger des fonctionnaires de serviles complaisances... ce qu'il leur demande c'est de ne point embrasser un système d'opposition exclusive... c'est qu'ils ne condamnent point sa marche dans son ensemble. »

Mais d'abord qui décidera la question de savoir où commence ce qu'on appelle une opposition exclusive? Le ministère sans doute. Ainsi chaque fois qu'un fonctionnaire émettra un vote négatif sur quelque matière grave, il aura à trembler que le pouvoir n'y trouve le signe d'une opposition systématique. D'ailleurs n'est-ce point dérision de parler de l'indépendance d'une classe de députés qui, de l'aveu même de la *Gazette*, sont paralysés dans l'exercice du plus important de leur droit, qui est de condamner la marche du ministère dans son ensemble, si ainsi le veut leur conscience.

« Si le gouvernement, continue la *Gazette*, leur retire sa confiance (aux députés fonctionnaires), c'est parce qu'ils se sont jetés dans les rangs d'une opposition qui attaquait dans la chambre l'autorité constitutionnelle du roi. »

MM. de Boasies, Ingenhouz, Luyben et de Stassart ont donc été frappés par le pouvoir, pour avoir attaqué l'autorité constitutionnelle du roi; mais ces honorables membres votaient avec la grande majorité des députés du Midi. Ainsi, selon le journal ministériel, cette majorité attaquait l'autorité constitutionnelle du roi, et la disgrâce du pouvoir attend tous les fonctionnaires qui prendront place dans les rangs de l'opposition méridionale. C'est encore un aveu dont nos états-provinciaux pourront tenir compte.

DE L'INTERVENTION PERSONNELLE DU ROI.

« Une voix auguste vient de se faire entendre. Le monarque a parlé; le chef de la grande famille a fait un appel à ses enfants, et il m'ordonne de vous transmettre la proclamation ci-jointe: c'est à vous, électeur loyal et fidèle, personnellement à vous, Monsieur, qu'ils s'adressent ces paroles, où la majesté d'un grand roi s'allie à la touchante bonté d'un père. »

Tels sont les termes de la circulaire du préfet d'Orléans, envoyant aux électeurs la proclamation du roi de France. La plupart des préfets ont expédié des circulaires calquées, à quelques variantes près, sur le même modèle.

A en juger par les premières élections, il est aisé de pressentir quelle sera la réponse de la majorité des électeurs aux paroles du grand roi et du bon père.

Heureusement, le gouvernement représentatif, quoique nouveau en France, est assez compris pour défendre les électeurs contre la tentative de les influencer par le nom du roi, et pour défendre la dignité du prince contre le ridicule de l'échec auquel on vient de l'exposer.

On s'est dit: ou le roi est pour quelque chose dans les sollicitations faites en son nom, ou il n'y est pour rien: dans le premier cas, nous devons

légalement l'ignorer; dans le second, nous n'avons à y voir qu'un article du *Moniteur*.

Il se peut que cette manière de faire sans cesse abnégation du roi ne soit pas généralement approuvée; mais ce qui est certain, c'est qu'il n'y a pas d'autre moyen de concilier la dignité du monarque et l'exercice des droits constitutionnels reconnus au pays.

En admettant même que la majorité des électeurs consentent à trouver dans une proclamation royale la volonté personnelle, unique, du prince, il est très-probable qu'ils n'y auront nul égard. Pourquoi? Parce que dans un pays assez éclairé pour vouloir et comprendre la liberté, on sait, entre autres choses, qu'il n'y a pas de liberté possible sans la plus parfaite indépendance dans l'exercice du droit électoral, et qu'en présence d'une pareille considération toute autre doit fléchir.

C'est donc bien vainement que la *Gazette des Pays-Bas*, parodiant la *Gazette de France* et la *Quotidienne*, adressait dernièrement aux états-provinciaux la recommandation de nommer des députés connus par leur accord avec les vœux du roi, et annonçait qu'à ce prix seulement nous devions attendre de nouveaux bienfaits du trône.

Dans tout cela la *Gazette* n'a réussi qu'à une chose, c'est de confirmer les membres des états qui comprennent leurs devoirs à être des députés capables de nous faire obtenir comme droits ce qu'on a la prétention de nous accorder comme faveurs. Dans l'accomplissement de ce grand devoir, ils ne songeront ni à plaire ni à déplaire à personne; ils interrogeront leur conscience, voilà tout.

Quand la pratique du gouvernement représentatif aura familiarisé les esprits avec ce régime, quand on saura que nos devoirs envers le trône consistent à respecter ses prérogatives et nullement à nous enquerir de ce qui peut lui sourire ou le contrarier, soyez-en sûrs, ceux-là même qui font intervenir sans cesse le nom du roi dans les débats politiques sentiront l'inconvenance d'une pareille tactique, et seront des premiers à invoquer le salutaire principe de la responsabilité ministérielle.

Que nous ferait à nous la responsabilité ministérielle, si électeurs, députés, juges, écrivains, tous s'accordaient dans la défense constitutionnelle et inébranlable de nos droits; si chaque fois qu'on veut faire intervenir la couronne, on imitait la conduite des électeurs de France? L'irresponsabilité ministérielle n'est rien quand on a le courage d'en repousser les conséquences.

Vous me parlez à moi, membre des états provinciaux, de tels choix comme agréables au roi. Je vous réponds par un vote libre et consciencieux.

Vous me parlez à moi, membre des états généraux, d'actes émanés directement du roi. Sans m'attacher à vous réfuter, je rejette toute loi tendant à soustraire à l'action de la presse, que j'ai juré de défendre, aucun acte de gouvernement, quel qu'il soit.

Vous me parlez à moi, juge, d'appliquer indistinctement tout arrêté, parce qu'il émane du roi. J'examine d'abord: l'arrêté est-il légal, je l'applique, c'est mon devoir; ne l'est-il pas, je refuse, c'est encore mon devoir.

Vous me parlez à moi, écrivain, de l'inviolabilité de tel acte, de tel message, œuvre personnelle du roi. Je n'ai rien à vous dire, si ce n'est que tout acte d'un pouvoir est un acte de gouvernement, et que la loi n'interdit la critique d'aucun acte de gouvernement, quel qu'il soit.

Qu'un tel système soit un jour suivi, et s'il y a au pouvoir un homme qui ait quelque peu de bon sens, vous verrez s'il ne renonce pas à jeter, sans cesse le nom du roi dans les luttes électorales, législatives, judiciaires, ou dans la simple polémique. La tactique se trouvant sans fruit, on entra les inconvénients. Ce qui se passe en France est de nature à avancer sur ce point l'éducation politique de nos hommes d'état.

RÉUNION DU CORPS ÉQUESTRE. — Révision de ses réglemens.

Le corps équestre de la province doit se réunir après-demain 1^{er} juillet pour s'occuper de la révision de ses réglemens, suivant le projet qui lui en a été soumis dans la séance du 1^{er} juin. Il aura en même temps à délibérer sur de nouvelles dispositions que le département de l'intérieur vient de lui adresser, concernant le mode d'élection

aux états provinciaux. Occupons-nous d'abord de ces dernières.

Le corps équestre a l'usage, dans ses élections aux états provinciaux, de réunir en une seule liste les noms des divers candidats.

Les états provinciaux de Liège suivent la même marche pour leurs élections à la seconde chambre. Ils ne font pas un bulletin séparé pour chaque candidat; mais ils les inscrivent tous sur une seule liste.

Les dispositions proposées par le gouvernement ont pour but de prescrire un scrutin séparé pour chaque candidat, de telle manière, par exemple, que chaque membre du corps équestre de notre province, lequel nomme sept députés, aurait sept bulletins, au lieu d'un, à émettre successivement. Ce mode de voter par scrutin séparé pour chaque candidat est prescrit, par les réglemens, aux collèges électoraux des villes et des campagnes, ainsi qu'aux conseils de régence.

On sait aussi que dans les états d'autres provinces c'est le vote séparé et successif qui est en usage.

Le gouvernement voudrait, à ce qu'il semble, établir sur un pied uniforme le mode d'élection.

Un grand avantage du mode actuellement en usage dans l'assemblée du corps équestre de la province est l'économie de temps.

La sortie ordinaire, dans la province de Liège, donne lieu au remplacement de sept députés. En ne faisant qu'un bulletin pour tous, si, au premier tour, tous les candidats obtiennent la majorité absolue, tout est dit et l'élection est consommée.

D'après le projet du gouvernement, il faudra sept bulletins successifs. Et comme, à défaut de majorité absolue, l'élection de chaque candidat peut donner lieu à trois scrutins, il pourrait arriver que 21 scrutins fussent nécessaires pour consommer l'élection.

Le nombre des membres composant l'ordre équestre est actuellement de 77. Que l'on compte ce qu'il faudra de temps à 77 personnes pour écrire chacune de 7 à 21 bulletins; ce qu'il en faudra aux scrutateurs pour le dépouillement de 539 à 1617 bulletins, et qu'on voie si, comme semble l'exiger l'art. 27 du réglement, une élection pourra être consommée dans une seule et même séance.

Que sera-ce quand il y aura, outre les 7 vacatures ordinaires, deux ou trois vacatures extraordinaires à remplir, comme cela se voit à-peu-près à chaque élection?

L'année dernière il y a eu 9 nominations: supposons en autant l'année prochaine, et le nombre des votans de 77 comme aujourd'hui: voilà d'abord 9 fois 77 bulletins à écrire, recueillir et dépouiller. En supposant que, pour 4 membres, la majorité absolue ne se prononce ni au premier tour ni au second tour, voilà tout de suite des listes et des dépouillemens par centaines; en voilà même par milliers si la nomination de chacun des neuf candidats donne lieu à trois tours de scrutin.

On conçoit le vote séparé et successif dans les autres collèges où soit le nombre des votans, comme dans les collèges électoraux des campagnes, soit le nombre des candidats est peu nombreux, comme dans beaucoup d'assemblées provinciales qui nomment un ou deux membres; mais quand à la fois les votans et les candidats sont en grand nombre, comme dans le corps équestre de notre province, le vote simultané semble prescrit par le bon ordre et la nécessité du temps. C'est aussi le mode prescrit par la loi française du 5 février 1817, article 13: « Les électeurs votent par bulletin de liste contenant autant de noms qu'il y a d'élections à faire. »

Le corps équestre aura à examiner s'il convient de préférer le mode que lui propose le gouvernement, au mode actuel qui nous paraît d'ailleurs de beaucoup plus propre à faire ressortir le vœu de la majorité.

Le projet du double réglement que, de son côté, il doit soumettre à l'adhésion du gouvernement et que l'assemblée est appelée à discuter, nous a paru rédigé avec beaucoup plus d'ordre et de clarté que les deux réglemens actuellement en vigueur. Plusieurs dispositions inutiles ont été élaguées. On en a modifié d'autres qui semblaient blesser les prérogatives de l'assemblée au profit du président; on a dépouillé maints articles de certaines expressions emphatiques telles que le seigneur président, le seigneur secrétaire qui ne sont plus dans nos mœurs;

on a vu disparaître aussi avec plaisir l'article qui autorisait le président à exiger le secret sur les objets mis en délibération.

Deux nouveaux articles nous paraissent mériter une attention particulière. Ce sont les art. 8 et 42.

« Seront également éclus, dit l'article 8, ceux qui, sur la dénonciation de trois membres de l'ordre, seraient déclarés indignes d'en faire partie, à la majorité des deux tiers de voix de l'assemblée, votant au scrutin secret. »

« La dénonciation devra être adressée au président qui la soumettra à l'assemblée et gardera le secret sur le nom des auteurs de la proposition. »

On se demande à quoi peut aboutir cet article, qu'à livrer la minorité à la merci de la majorité, qui, sans motif, pourrait toujours se débarrasser d'un tiers de l'assemblée, et avec d'autant plus de sécurité que les dénonciations et le vote seront tenus secrets.

Cette singulière disposition, si peu en harmonie avec le reste du réglement, paraît cependant avoir été introduite dans l'intention d'en corriger une autre qui, toute mauvaise qu'elle était, présentait pourtant moins de dangers. L'article 5 du réglement actuel exclut ceux des membres du corps équestre qui se livreraient à des professions dérogeant à leur rang. On peut se demander ce qu'il faut entendre aujourd'hui par profession dérogeant au rang; et l'on verrait avec plaisir disparaître une disposition à la fois vague et sentant un peu trop fort les anciens préjugés aristocratiques: mais du moins il y a là, pour exclure, motif exprimé, cas prévu. En vertu du nouvel article le premier motif venu, un caprice, une tactique des deux tiers de l'assemblée pourrait exclure de son sein l'autre tiers sans autre forme de procès qu'une dénonciation secrète de trois membres. Nous ne doutons pas que cette disposition ne subisse de grandes modifications, si même elle n'est pas entièrement supprimée.

L'article 42 du projet attribue aux membres de l'ordre le droit de voter dans les villes et les campagnes, droit que leur dénie le réglement actuel, art. 11. De même que les électeurs de l'ordre des villes et de l'ordre des campagnes, les membres de l'ordre équestre, tout électeurs privilégiés qu'ils sont, conserveraient ainsi les attributions de l'ayant-droit. Ils pourraient même voter comme électeurs dans les villes.

Cette disposition qui augmenterait l'étendue des droits électoraux dont l'ordre équestre jouit aujourd'hui dans notre province aura besoin d'examen. Il est juste de dire qu'elle est conforme à ce qui existe dans d'autres provinces, où les membres de l'ordre équestre ont à la fois le droit de voter et d'être élus; et qu'elle semble aussi justifiée par l'art. 25 du réglement des états provinciaux.

SCÈNES POPULAIRES, par Henri Monnier. (1)

Le Roman chez la Portière.

Nous avons dans un de nos précédens numéros fait connaître le caractère, les habitudes et le costume des divers personnages que l'auteur fait comparaître dans son petit drame. Nous allons maintenant les voir en action.

Madame Desjardins.

(Azor a profité du moment où la porte de la loge est ouverte pour aller faire un tour dans la rue.)

Azor... voulez-vous venir ici... polisson... que j'vas aller à toi... vilaine bête. (Elle saisit un fouet suspendu à un clou derrière la porte.) Venez ici, intrigant... dites que vous ne ferez plus... dites-le tout d'suite... (Azor garde le silence le plus absolu.)

Madame Pochet.

Bon soir, madame Desjardins; après qui donc que vous en avez?

Madame Desjardins.

N'm'en parlez pas, c'est après c'villain cœur de chien qu'on n'en peut pas jouer... ceux qui n'en ont pas sont bien heureux.

Madame Pochet.

C'est vrai qu'on s'y attache, c'est comme aux petits oiseaux... N'y a qu'à voir la Lyonnaise (à Adolphe, son fils.) Eh ben! mauvais sujet... On n'lit rien à madame... On n's'ouhaite pas l'bon soir... C'est trop commun... Veux-tu pas t'tourner comme ça, j'vas te coucher, tu vas voir... Tenez là un'chemise blanche de c'matin, comme c'est propre, vilain enfant, va... Va voir le petit à mame Vaillant, s'il est sale comme toi.

Adolphe.

Pas mal.

Madame Pochet.

Veux-tu pas répliquer... Vilain monstre... Tu finiras sur l'échafaud, va scélékrat. R'gardez ses yeux.

(1) A la Librairie P. J. Collardin et L. Mahoux.

Madame Desjardins.

Dodoffe, tu n'es pas gentil... Ah ça, on ne vous a pas vue ce matin.

Madame Pochet.

C'est vrai... J'ai été si pressée aujourd'hui... J'avais mon savonage, que je n'ai eu le temps qu'à peine d'aller chercher ma crème et mon charbon.

Mademoiselle Reine, un bongeoir à la main.

Bon soir, mesdames... (Elle souffle sa chandelle.)

Madame Desjardins.

Pourquoi donc qu'vous éteignez votre lumière?... Ah ben! par exemple! c'est moi qui éteign'ra la mienna. Vous la brûlez dans vot' cuisine, autant qu'elle vous éclaire ici.

Madame Pochet.

C'est juste! et votre bûche aussi.

Madame Desjardins.

Nous n'attendons qu'ces dames pour continuer ce livre d'hier au soir. C'est dommage, vous n'étiez pas au commencement.

Mademoiselle Reine.

C'est égal... j's'ai tout d'suite au courant; pourvu que j'sache comme ça s'appelle.

Madame Desjardins.

Coëlina, on l'enfant du ministère...; c'est bien écrit.

Madame Pochet.

C'est bien intéressant... ah tiens! voilà ces dames.

Mademoiselle Verdet.

Dites donc... madame Desjardins, c'est par pour vous flatter, mais la maison, c'est une infection... qu'il y a des horreurs partout dans les escaliers.

Madame Pochet.

C'est le gros caniche du tailleur du centième au fond du collidor J'ai joliment relevé c'brigand de tailleur, qui se jetterait plutôt par la croisée que de saluer quelqu'un en passant, le scélékrat. Je l'déteste ce vilain homme là; on n'a jamais vu de ces sortes de gens pareils... Mais j'sais ce que c'est à présent: le mari est un mouchard, la mère rien du tout, et la fille est enceinte. C'est la blanchisseuse qui me l'a dit. Enfin, est-ce qu'ils n'ont pas mangé un melon l'autre jour... un cantalon... deux fois ma tête... J'suis loin de m'opposer à ce qu'ils en mangent des melons; qu'ils en crévent s'ils veulent, j'm'en moque pas mal encore; mais qu'ils viennent exprès étaler leurs épilchures sur le carré en face mon paillason, j'dis qu'c'est une petitesse.

Mademoiselle Reine.

Vous dites donc, mes dames, que le nouveau vicair.

Madame Chalamelle.

Nous l'avons vu: ah! c'est pas là M. Poirot, oh non! D'abord la Lyonnaise peut vous l'dire, il parle fort mal latin.

La Lyonnaise.

Oh! oui.

Madame Desjardins.

C'est cependant la langue de la religion française; c'est même la langue naturelle à l'homme en général, car qui dit l'homme dit la femme. Tenez, sans aller plus loin, prenez deux enfans tout petits, mettez-les dans une chambre, ils parleront latin; on a vu ça.

La Lyonnaise.

Oh! oui.

Madame Desjardins.

Mais moi qui n'ais qu'une femme, je veux apprendre à parler Cosaque ou Ecossais: eh ben, j'ai qu'à m'y mettre; car enfin, pour apprendre, supposons que je le veux, eh ben, je le fais, c'est un fait.

La Lyonnaise.

Oh! oui. — Mais ce que j'plains de ce temps-ci, c'est les petits oiseaux.

Madame Desjardins.

Moi, ce que j'vous dis pour le Ecossais, j'vous le dis pour tout en général.

La Lyonnaise.

Oh! oui. — Mais je donne aux petits oiseaux de ma croisée; mais j'peux pas donner à tout Paris, et j'les plains.

Madame Desjardins.

Ah ça! si nous nous entendons pas mieux... Vous m'parlez de vos oiseaux; laissez-moi donc tranquille, la Lyonnaise.

Mademoiselle Reine.

Allons voyons donc, mesdames, n'allez-vous pas encore vous chamailler. Qu'est-ce que vous avez donc, madame Pochet, que vous n'dites rien.

Madame Pochet.

Je souffre l'martyre de l'estomac... Rien ne me passe.

Madame Desjardins.

C'est comme madame Brady... Faudrait prendre du thé peut-être. Ah! v'là madame Dutillois! J'm'en vas continuer la lecture d'hier, comme ayant l'haleine la plus forte. Nous en étions que Rosemonde était restée abandonnée avec sa petite... après avoir eu des reproches à se faire... attendez... (Elle lit) « Le départ précipité... C'est pas ça nous l'avons lu... » Il était monté sur son palefroi... Nous avons lu ça, que la Lyonnaise a dit que c'était un tabouret... « Cet enfant allait chaque matin cueillir des fleurs pour orner le front de son père... » Nous avons lu ça... — Eh ben! qu'est-ce que tu fais donc, Dodoffe! tu touches encore à la chandelle; toujours tes mains dans le suif! C'est joliment toi qui irais cueillir des fleurs pour orner le front à ton papa... Ah! m'y voilà!... « Malheureuse mère, dit-elle, tu es l'assassin de ta propre enfant, pour les sentimens que tu lui as... » V'là un mot que je ne peux pas lire. « I, n, in; c, u, l... »

La Lyonnaise.

Ça s'entend.

Madame Desjardins.

Ça n'a pas le sens commun votre interprétation la lyonnaise... « que tu lui as... q, u, é, s, quéa. »

La Lyonnaise.
Inculqués ! C'est un Espagnol. Nous n'avions pas encore vu celui-là.

Madame Desjardins.
 N'y a pas plus d'Espagnol là-dedans que dessus la main ; c'est seulement un mot d'auteur. (*On frappe à la porte.*)
Une voix enrouée.

Mademoiselle Pauline.
Madame Desjardins.
 Pauline.... qui ?
La voix enrouée.
 Pauline Fredais, êtes-vous sourde.
Madame Desjardins.
 Oui, Monsieur, elle est chez eux. Dieux ! qu'il a l'air violent cet homme là (lisant) *Malheureuse mère, tu es l'assassin (On frappe.)*

Un facteur de la poste.
Madame Desjardins.
 Pour qui ?
Le facteur.
 Pour le second.
Madame Desjardins.
 Dites donc, facteur, est-ce que vous vous figurez que je m'en vas me mettre comme ça à découvert avec le second ! pas du tout. En voilà déjà pour neuf sous, et on ne parle de rien... je ne veux plus.

Le facteur.
 Laissez donc, voilà le jour de l'an qui vient ; tois sous.
Madame Desjardins.
 Vous avez raison. Tenez, voilà trois jolis sous.
Le facteur.
 Qu'a le nez fait comme six blancs : trois sous ?
Madame Desjardins.
 Tenez, voilà un joli sou de la liberté facteur.
Le facteur.
 C'est bon.
Madame Desjardins.
 Vous fermerez le carreau... il s'en va. Maintenant ils sont grossiers comme du pain d'orge dans les places. N'y avait qu'à voir autrefois. J'avais un oncle de mon mari dans les écuries du roi, à Versailles, *palfermier* ; fallait voir ces gens là en société...
Malheureuse mère, dit-elle, tu es l'assassin de ta propre... (on frappe.)

M. Prudhomme.
 M. Dufournel.
Madame Desjardins.
 Oui, monsieur, vous savez ouisque c'est.
M. Prudhomme.
 Depuis trente années consécutives, je vous demanderai la permission d'allumer mon rat :
Madame Desjardins.
 Oui, monsieur (*Lisant.*) *Malheureuse mère... (on frappe.)*
Deux voix de femme.
 C'est nous.
Madame Desjardins.
 Tiens ! l'opéra déjà fini. Voilà la dame du fond de la cour avec sa demoiselle qui rentre.
Mademoiselle Verdé.
 Et un cavalier, dites donc ! je n'connais pas celui-là.
Madame Desjardins.
 Je n'ai rien vu, moi. C'est une dame très-généreuse (*Lisant.*)
Malheureuse mère, dit-elle, tu es l'assassin de ta propre enfant par les sentimens que tu lui as inculqués... Emaillé de fleurs, la bondissaient de toutes parts de jeunes agneaux blancs comme neige. » ... Ça ne se suit pas beaucoup. — J'erois ben, page 104 et 292. Dis donc, Desjardins, qu'est-ce t'as donc fait des pages ? dis-le donc ; tu dors comme un sabot ; t'as allumé ta pipe avec... comment faire à présent pour y suppléer ; je ne sais plus du tout où j'en suis. Voilà la Lyonnaise qui commence sa nuit ; bon soir la Lyonnaise.
La Lyonnaise (s'éveillant.)
 Non, pas du tout... *émaillé de fleurs...*
Madame Desjardins.
 Je le croyais, excusez. Voyons donc sous le coussin de mon fauteuil, quelquefois... Rien du tout. *Malheureuse mère...*

Monsieur Prudhomme, au carreau.
 J'ai éteint mon rat. Dame ! que voulez-vous, tout finit par s'éteindre dans la nature ! Le rat, c'est l'image de la vie... Nous subissons la loi commune... Je vais fermer le carreau.
Madame Desjardins.
 Dieu ! que cet homme est bête avec tout son esprit, je ne connais rien de si bête... *Malheureuse mère, dit-elle, tu...*
Une voix de cocher (en dehors.)
 La porte, s'il vous plaît...
Madame Pochet.
 Justement voilà le premier qui rentre.
Madame Desjardins (allant ouvrir la porte cochère.)
 Azor, v'nez ici.
La voix de cocher.
 La porte s'il vous plaît.
Madame Desjardins.
 Eh ! on y va. (*La voiture passe, elle referme sa porte*) Madame rentre avec monsieur, miracle. Il fait bien froid ce soir (*rentrant dans sa loge*). Nous aurons d'la neige, c'est sûr. Mes corps me font souffrir qu'à n'est pas croyable.
Madame Pochet.
 Ah ! mon Dieu, et moi qui n'ai pas rentré mes giroflées.

Madame Desjardins.
 Ah ben ! elles sont frites, allez. a *Prairie émaillée de fleurs...* (*Azor qui est sorti gratte à la porte.*) Allons, en voilà d'une autre. Veu-tu venir ici vacabond.
Madame Pochet.
 T'nez, passez-le par le carreau, vous n'ouvrirez pas la porte.
Madame Desjardins.
 Oui ; mais passera-t-il ?
Madame Pochet.
 Vous forcerez un peu. (*Elle essaie de le faire passer par le carreau ; Azor pousse des hurlemens affreux.*)
Madame Desjardins (sortant.)
 Veu-tu bien passer, enté. — Allez vous coucher tout d'suite. (*On entend sonner le cou cou.*)
Madame Pochet.
 Tiens, *ménuit.* (*Les autres dames sont endormies.*) Eh ben, mademoiselle Verlet, la Lyonnaise, dites donc, vous v'la déjà parties... Allons coucher, allons.
Toutes ces dames, se levant en bâillant.
 Oui, allons coucher !...
Madame Pochet.
 A d'main, madame Desjardins, à d'main, mesdames. Nous n'avons pas beaucoup lu aujourd'hui ; c'est dommage, c'était bien intéressant !

VILLE DE LIEGE.
Taxes Municipales. — Le bourgmestre et les échevins informent que le roi a autorisé les administrations locales à continuer au besoin, la perception des taxes municipales existantes jusqu'au 1^{er} janvier 1831.

Patentes. — Le bourgmestre et les échevins informent les patentables de cette commune, qu'en exécution de l'arrêté royal du 17 octobre 1820, les feuilles de patentes de 1830 des quatre arrondissemens de perception sont remplies et inscrites au registre à ce destiné, et qu'ils peuvent les retirer au secrétariat de la régence dans les deux mois, et 8 jours, à dater du présent avis, elles seront remises à domicile par le ministre du porteur de contraintes pour le recouvrement des contributions directes, qui dresseront procès-verbal de cette remise et pour laquelle ils sont autorisés à exiger des patentables dix cents sans plus pour chaque feuille de patente. Ils informent en outre, pour éviter des déplacements inutiles, que les feuilles de patentes ne seront délivrées qu'aux patentables, attendu qu'ils sont obligés de les signer en présence de l'administration locale.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 28 juin.
 Naissances : 5 garçons, 5 filles.
 Décès : 4 garçons, 1 fille, 1 homme, savoir : Antoine Clauset, âgé de 59 ans, armurier, rue Hautprez, époux de Béatrix Naveau.

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, a l'honneur d'informer MM. les professeurs, employés et boursiers de l'université, MM. les curés, desservans et vicaires, en résidence à Liège, que leurs traitemens du 2^e trimestre de 1830 sont payables à son bureau, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.
 On DEMANDE en Mariage une VEUVE sans ou avec un enfant, ou bien une DEMOISELLE de l'âge de 25 à 35 ans. On désire surtout une bonne femme de Ménage. Il est inutile de s'annoncer si l'on est d'une conduite exemplaire et d'une famille respectable. S'adresser au bureau de cette feuille par lettres affranchies, sous les lettres M. B. 544

Dimanche dans la matinée, il est sorti de la maison paternelle Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n° 1433, une DEMOISELLE de 19 ans, atteinte d'accès de démence, ayant pour vêtement une robe coton foncé bleu et brun, un manchon de mousseline blanc et rose, un tablier rose et blanc ligné, coiffée en cheveux, un peigne assez haut, signalement cheveux blonds, yeux, bleu, visage oval, nez long, bouche grande. La personne qui la recueillira à l'adresse ci-dessus indiquée, recevra une récompense. 543

() Mercredi 7 juillet 1830, à 9 heures du matin, en la demeure d'André BERTRAND, à LANTIN, location aux enchères des biens appartenant au bureau de bienfaisance dudit LANTIN, situés sur les communes d'Alleur et d'Xhendremael.
 Le lendemain à la même heure, chez Lacroix, à Voroux-lez-Liers, location aux enchères des immeubles appartenant au bureau de bienfaisance dudit Voroux-lez-Liers situés sur les communes de Rocour, Voroux-lez-Liers et Vottem.
 Ces locations auront lieu par le ministère de maître Delbouille, notaire à Alleur, où l'on peut s'adresser pour avoir communication du cahier des charges

C. STAPPERS, rue Basse Sauvenière, n° 819, VEND Muscat rive-salte 1819 fl. 4, 7 ; monthels 1825, 70 cents, chambertin 1819 fls. 2. 542

A VENDRE un Tilbury n'ayant pas servi, et une Voiture d'enfant. Sadr. chez Thonon, peintre, n° 50, sur la Fontaine.

Une FILLE sachant faire une bonne CUISINE bourgeoise, peut se présenter faubourg St-Léonard, n° 98. 540

EN VENTE chez GUILMARD et Cie, Libraires, rue Vinave-d'He, n° 41 :

Scènes populaires, par Henri Monnier, 4 volume in-18 4 florin 60.

Histoire des Français, par Simonde de Sismondi, 1^{re} liv., très-grand in-8°, contenant un volume de l'édition de Paris. 2 florins 50

Harmonies poétiques et religieuses, par de La Martine, 2 vol. in-18, 3 florins.

Ils s'engagent à fournir aux mêmes prix les ouvrages au rabais, dont il circule une liste, et ceux qu'on pourrait annoncer encore. 535

J'ai l'honneur d'informer MM. les médecins que le SEUL DEPOT de mon SIROP PECTORAL se trouve à Liège, chez J. JANNÉ, pharmacien, rue Vinave-d'He, n° 45.

Les observations d'un grand nombre de médecins bien connus, et dont plusieurs jouissent d'une grande et juste célébrité, ont démontré l'efficacité de mon sirop pectoral dans les rhumes si fréquens, qui deviennent le germe des maladies les plus graves de la poitrine lorsqu'on les a négligés, les coqueluches, les quintes d'asthme, les catarrhes aigus et chroniques, les phthises commençantes, et même au 2^e degré.
 P. LAMOUREUX, maître en pharmacie à Paris. 534

On désire replacer à moitié prix le Courrier des Pays-Bas. S'adresser au bureau de cette feuille. 940

A LOUER, pour en jouir dès-à-présent, un APPARTEMENT composé de quatre ou six pièces, garni ou non, avec la jouissance d'un jardin et d'une prairie, situé à dix milles de cette ville joignant l'eau d'Orthe. On pourra prendre des arrangemens pour la pension si on le désire, à la Clef-d'Or, n° 302, sous la Grande-Tour. 491

106 A VENDRE avec beaucoup de facilité de paiement, une PROPRIÉTÉ d'environ 150 bonniers métriques, située en Condroz. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

Un jeune HOMME d'une bonne famille, à Aix-la-Chapelle, CHERCHE à faire un change avec quelqu'un de cette ville S'adresser chez M. Th. SCHLEIG, marchand brasseur, derrière l'église de St-Antoine, à Liège. 526

Celui qui voudra ENTREPRENDRE la fourniture de 1250 PAVES polis de 380 lignes (13 pouces), moitié bleu et moitié gris, devra avoir remis la soumission avant le 13 juillet prochain, à M. SERVAIS, trésorier de la fabrique de Ste-Marguerite, rue Basse-Chaussée, à Liège. La préférence sera accordée à celui qui les fournira au plus bas prix. 459

() Le six juillet, à 10 heures du matin, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire, on VENDRA à l'enchère une MAISON sise à Liège, faubourg St-Gilles, n° 423.

COMMERCE.

Bourse de Londres, 25 juin, à quatre heures. — Consolidés 00 0/0 à 0/0. — En compte 92 3/8 à 0/0. — Réduits 91 3/8 à 1/2. — Brésiliens 72 1/4 à 3/4 00. — Colombiens 23 à 23 1/2 0/0. — Grecs 36 à 35 1/2 0/0. — Mexicains 37 1/4 à 3/4 00. — Portugais 61 1/2 à 62 0/0. — Russes 109 à 109 1/2. — Espagnols 17 7/8 à 18 1/2.

Bourse de Paris du 26 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 103 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 77 fr. 30 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 00 0/0 — Emprunt d'Haïti, 480 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 26 juin. — Dette active, 64 5/8. — Idem différée 145,64. — Bill. de ch. 30 13,16. — Syndicat d'amortissement 3 1/2, 100 5/16. — Rente remb. 2 1/2, 99 5/8. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Russ. Hop. et C^e 5, 105 1/8. Dito ins. gr. li. 72 1/4. — Dito C. Ham. 5, 000 0/0. — Dito em. à L. 5, 000 0/0. — Danois à Londres 73 1/2. — Ren. fr. 3 0/0, 79 1/4. — Esp. II 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 16 1/4. — Rente perpét. 00 0/0, 00. — Vienne Act. Banq. 000 0/0. — Métall., 97 1/4. — A. Rot. 1^{er} 1. 00, 0/0. — Dito 2^e 1. 000 0/0. — Lots de Pologne 000 000 0/0 00. — Naples-Falconet 5, 82 5/8. — Dito Londres 00 00 000. — Brésilienne 73 1/4. — Grecs 35, 3/4. — Perp. d'Amst., 71 1/16.

Bourse d'Anvers du 28 juin. — Cours des Effets des P-B.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	64
Obl. syndicat,	4 1/2	99 1/4 A
Dette dom.,	2 1/2	99 1/4
Acc. S. Com.,	4 1/2	00 0/0
Dette act.,	5	108 1/4 A
idem différée,		48 A

Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/4 p	A	5/8 p.
Londres.	12 15 42 1/2 A	12 7 1/2	
Paris.	47 7/16	47	A 46 7/8
Francfort.	35 7/8	35 3/4	A 35 1/2
Hambourg.	35 1/16	A 34 13/16	34 1/16 A

Escompte 4 1/2 à 0 p. 0/0.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.

DISCOURS

Prononcés à la Seconde Chambre des États-Généraux, pendant les séances des 17 et 18 décembre 1829, dans la discussion sur le BUDGET.

DISCOURS DE M. DE BROUCKERE.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

Les derniers actes du gouvernement me paraissent peu sympathiques avec nos institutions fondamentales; l'un remettait en problème les droits de la chambre, un autre nous plaçait en présence de la royauté, pendant que les réponses aux observations des sections ne tendaient à rien moins qu'à faciliter le commun accord. Devant de tels errements, je me joignais à plusieurs de nos collègues pour provoquer un comité secret; je désirais vous y dévoiler toute ma pensée, sans pouvoir encourir le reproche de donner des aliments à l'irritation des esprits. Nos intentions furent mal comprises; j'en éprouve d'autant plus de regrets que la couleur, le caractère qu'ont pris les débats ne me permettent pas de garder le silence sur certains points: j'en parlerai avec mesure.

Je ne me prévaudrai pas d'appartenir à une province où l'on ne pétitionne pas, je ne ferai point de profession de foi religieuse; ces précautions m'enferment à de fausses conséquences et tendraient à laisser peser sur mes honorables amis, l'accusation banale d'être sous le joug des prêtres ou des pétitionnaires. Je me bornerai à vous rappeler, avant d'aborder la discussion, que dans la session dernière, avant que le projet de loi sur la presse fut amendé, l'on avait déjà dépeint les provinces du Midi sous les couleurs les plus sinistres; que le ministre des finances, dans son discours sur le budget décennal, s'était abandonné à de piteuses erreurs. Depuis, le roi visita ces mêmes provinces, il n'y trouva ni factieux ni révolutionnaires; partout il fut accueilli par des témoignages d'amour et de respect: malheureusement les ministres abusèrent de la bonne foi du prince, ils attribuèrent à la marche du gouvernement ce qui était l'expression de l'attachement de la nation pour le souverain. C'est ainsi que les journaux ministériels, et particulièrement la *Gazette des Pays-Bas*, provoquèrent de nouvelles pétitions; les manœuvres employées pour écarter quelques députés de la représentation nationale accrurent le mécontentement: les citoyens eurent recours à un droit constitutionnel. Non que je me fasse le défenseur de toutes les plaintes, que j'approuve toutes les formes; quand il en sera temps je prouverai que je comprends mes devoirs et que je saurai faire respecter l'indépendance de la chambre; mais, Messieurs, quelques hommes égarés ne constituent pas des factieux; des fautes pareilles sont un prétexte bien spécieux à des sorties tellement violentes, tellement injurieuses, qu'on a été jusqu'à faire allusion à la conspiration de Catilina et à la vigilance du consul. Je suis persuadé que l'orateur n'avait pas présent à la pensée que Catilina était sénateur, que ses complices furent mis à mort sans jugement, que Cicéron écrivit lui-même à un historien pour le prier de ne pas être véridique, enfin que, grâce à ses mesures illégales, fruit de la peur alliée à la force brutale, et que l'on déguise maladroitement sous les noms de prudence et de justice, le consul survécut à la république. Je le répète, les intentions de l'orateur ne me sont pas suspectes, mais ses paroles ont été recueillies; je m'acquiesce d'un devoir pénible en les relevant. Le ciel nous préserve à jamais des Cicéron consuls aussi bien que des Catilina sénateurs!

Le ministre, car c'est bien de lui qu'émanent les réponses aux procès-verbaux des sections, a rangé nos observations en catégories.

La première comprend les observations pour ainsi dire étrangères au budget; elles s'y rattachent donc par quelque point d'après l'aveu même du gouvernement: elles y sont étroitement liées, suivant moi; les débats m'ont confirmé dans cette opinion, puisque quelques notes succinctes ont fourni matière à de longs discours, et que les chiffres ont été mis sur l'arrière plan par nos adversaires.

Rien n'est étranger au budget, parce que les considérations de chiffres dépendent de la confiance qu'inspire le gouvernement, du bonheur dont jouit la nation. Ainsi personne n'ignore qu'un gouvernement constitutionnel est plus coûteux qu'un gouvernement despotique, et cependant on fait avec plaisir le sacrifice de quelques millions pour jouir des libertés garanties par le pacte fondamental. Ainsi les représentants sont moins scrupuleux sur l'examen des détails, quand les libertés sont à l'abri de toute attaque: persuadés que les subsides extraordinaires, tels que ce million à la disposition du roi, les fonds destinés pour l'industrie nationale, sont employés à l'accroissement du bien-être général, ils ne soupçonnent pas qu'ils puissent servir à injurier la nation, ni à fausser les élections. Mais quand, après quinze ans, les garanties les plus essentielles manquent, quand la liberté de la presse, qui fait l'âme des gouvernements représentatifs, est menacée dans son principe, la position change: le budget devient une affaire politique.

Tout rentre dans la discussion du budget, parce qu'il n'y a pas une liberté qui n'ait son chiffre dans les dépenses. Ainsi, la liberté ministérielle est liée à la secrétairerie d'état, la tradition de l'Empire; la liberté de l'instruction, aux allocations pétitionnées pour le ministère de l'intérieur; l'organisation judiciaire à celles du ministère de la justice.

En traitant ces objets, nous répond le gouvernement, on pourrait donner lieu à confondre l'opinion de quelques membres avec celle de la majorité dont, suivant les termes du règlement d'ordre de la chambre, la manière de voir paraît seule pouvoir être prise en considération. Je concevais tout au plus ce raisonnement, s'il s'agissait d'un projet exempt de toute autre critique, ou si la minorité était constamment composée des mêmes éléments; mais lorsqu'il est question d'un budget décennal, dont presque toutes les parties ont donné lieu à des observations sérieuses, il est d'autant plus inconcevable que les minorités réunies pourraient former l'unanimité. Aussi le ministre n'a-t-il pas persévéré dans cette opinion, et quelque laconiques, quelque incomplètes que soient ses réponses, elles s'adressent souvent à un petit nombre de membres.

On a fortement récriminé sur ce que plusieurs de nous ont remis dans leurs sections des demandes en redressement de griefs. Messieurs, je croyais avoir fait preuve de franchise à la fois et de modération. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans la chambre, j'ai toujours fait valoir mes griefs comme motifs de rejet, lors de la discussion des budgets; en les circonscrivant dans des limites plus étroites que les années précédentes, j'avais considéré que le gouvernement ne pouvait les redresser tous à la fois, j'avais calculé les chances de possibilité d'y satisfaire; en les signalant d'avance, j'avais voulu éviter toute surprise, toute incertitude.

Dans les sessions précédentes, j'ai suffisamment établi les points sur lesquels j'estime que le gouvernement a franchi la sphère de ses attributions; je ne vous fatiguerai pas de répétitions. Cependant, puisque dans le cours de cette discussion, on a prétendu qu'il n'y avait que ceux qui désiraient la réunion de la Belgique à la France qui pouvaient réclamer le libre usage de la langue française; mettant de côté tout Podieux de paroles qui ne peuvent me blesser, je demanderai à VV. NN. PP. quel est le lien qui unit le plus fortement les gouvernements et les peuples; si l'attachement des gouvernés ne croit pas en raison des libertés et du bonheur dont ils jouissent! Croyez m'en, Messieurs, les traités ne sont pas ceux qui sentent le besoin de réclamer une liberté d'accord avec la justice et la raison.

Dans un moment plus opportun, je prouverai à ceux qui applaudissent au projet sur l'instruction publique, que, combiné avec l'arrêté du 9 octobre, il est tout entier dans l'intérêt de ce qu'ils appellent parti-prêtre, s'il est vrai que le fanatisme religieux a envahi la Belgique, et qu'ainsi l'absence de liberté pèsera de tout son poids sur l'opinion philosophique-libérale, sur l'opinion qui a créé, pour ainsi dire, les gouvernements modernes. — Mon besoin principal, MM. est la responsabilité ministérielle avec ses conséquences; je me suis, à plusieurs reprises, et particulièrement dans la séance du 25 février dernier, expliqué sur ce point essentiel; j'ai déclaré alors et je répète que si tout espoir de voir vivifié le principe fondamental du gouvernement représentatif était évanoui, non-seulement je ne prendrais plus la parole dans cette enceinte, mais je me refusais à émettre un vote, parce que l'inviolabilité royale doit passer de la théorie à la pratique. Et vous voudriez, MM. que j'abandonne ce grief au moment où nous sommes saisis d'un projet de loi destructif à la fois de la presse et de la responsabilité ministérielle! Si j'avais à choisir entre la censure et le projet, je n'hésiterais pas un instant; la première, quelque funeste qu'elle soit à la liberté, ne porte pas le coup de mort à la garantie la plus sacramentelle de notre existence politique.

Jamais, NN. et PP. SS., je ne pourrai me résoudre à voter les dépenses de la secrétairerie d'Etat telle qu'elle est organisée; et cependant je n'ai pas eu l'intention, qu'on m'a si gratuitement attribuée dans le cours des débats, d'arrêter l'action du gouvernement, de provoquer la dissolution de l'ordre social. En 1827, après avoir voté contre le budget des dépenses, j'ai concouru à l'adoption d'un budget provisoire, je le ferais encore s'il était nécessaire.

Je suis naturellement amené à la réfutation d'une doctrine dangereuse qui a trouvé des organes dans cette chambre. Un budget provisoire est impossible, il faut adopter les projets tels qu'ils sont, a dit un orateur, ou vouloir que le roi s'empare d'un pouvoir dictatorial! Je ne m'attendais pas à voir professer de tels principes, ni surtout à entendre invoquer à leur appui cette loi fondamentale qui exige que le budget ait l'assentiment des États-Généraux. Les dépenses aussi bien que les revenus de l'Etat sont, il est vrai, divisés en deux parties; mais si le budget décennal doit être soumis à notre approbation tout comme le budget annuel, nous avons nécessairement la faculté de les apprécier l'un et l'autre et de voter librement et consciencieusement soit pour, soit contre, autrement la loi fondamentale n'est qu'un leurre, notre forme de gouvernement une duperie. L'article 125 du pacte constitutif impose l'obligation au gouvernement de proposer le budget décennal une année d'avance; mais ni là, ni dans l'article 124, je ne puis trouver l'intimation aux États-généraux d'adopter les projets des lois financières quand même....

Le gouvernement a satisfait à l'article 125; il a présenté les premiers projets en temps utile; depuis s'est-il de même

mis en mesure de satisfaire aux observations les plus fondées? Permettez-moi de vous rappeler brièvement ce qui s'est passé.

Au mois de novembre 1828, un premier examen du budget décennal s'est fait en sections. Il donna lieu à une foule d'observations dont la plus grande partie se résolvait en demandes d'éclaircissements, en doutes qu'il fallait lever pour mettre les membres en situation de donner des avis formels. Le ministre répondit, et, à la fin du mois de mars, les comités de la chambre procédèrent à un examen plus rationnel, plus précis; ses observations pertinentes formèrent un ensemble de 175 pages in-folio. Il n'y fut pas répondu, ou il n'y fut répondu que par un arrêté royal; au mois de mai les projets furent rejetés. On en demeura là; ce ne fut qu'à l'ouverture de cette session actuelle que VV. NN. PP. eurent connaissance de la nouvelle rédaction du budget: tout en persistant dans leurs observations antérieures elles en ajoutèrent beaucoup d'autres, suite des modifications apportées aux projets; l'on y répond d'une manière vague, leste et même menaçante. Le nouveau budget décennal est combiné avec le budget extraordinaire de 1830. Et cependant sur les deux projets ensemble, l'assemblée a reçu moins d'éclaircissements, moins d'apaisements qu'elle n'en recevait communément sur les lois financières annuelles; les budgets des voies et moyens sont en liaison intime avec les lois spéciales, et cependant loin d'être sanctionnées, elles n'ont pas même été toutes examinées en sections, quelques-unes n'ont pu soutenir ces débats préliminaires.

On nous fait un crime de rattacher des griefs à notre vote, tandis que nos accusateurs font eux-mêmes abstraction des chiffres. L'adoption du budget sans examen, ou plus de budget, c'est-à-dire plus de loi fondamentale! tel est leur adage constitutionnel! MM. il y a des moyens fort simples d'obvier aux inconvénients qui peuvent naître de nos principes, il n'y en a aucun de légal pour éviter les conséquences de ceux de nos adversaires.

Le budget décennal n'est, dans la véritable acception du mot, pas un subside; il comprend les dépenses fixes et régulières; mais si parmi elles il s'en trouve qui se rattachent à un abus, il faut ou y refuser son adhésion ou vouloir que l'abus se perpétue: en ce sens c'est plus particulièrement sur l'adoption du budget décennal qu'il faut être rigoureux. De son côté le gouvernement peut prévenir que, par des combinaisons de plusieurs minorités, il n'y ait confusion, et que ses projets ne soient renversés; le moyen est simple: la division par chapitres. Notre honorable collègue Luzac a fait ressortir tous les avantages et démontré la constitutionnalité d'une mesure proposée au gouvernement dès le mois d'octobre 1828. Cette proposition repoussée était tout entière dans l'intérêt du commun accord. Je me permettrai de rappeler à l'assemblée que depuis quatre ans je n'ai cessé de provoquer ce vote par article, et qu'ainsi je suis loin d'avoir agi par surprise.

Mais si la majorité de la chambre était en contestation avec le gouvernement sur des points essentiels, alors comme l'assemblée ne peut être dissoute, elle doit accorder l'allocation provisoirement, afin qu'un ou deux renouvellements partiels aient lieu, et que les nouveaux élus puissent confirmer ou infirmer l'opinion première de la représentation nationale; et dans le cas d'adhésion, de persévérance, il reste encore un autre moyen, la convocation des députés en nombre double, convocation nécessaire pour modifier, interpréter la loi fondamentale. Enfin si les opinions demeurent invariables, que peut-il arriver? La dissolution de l'Etat! Non: ce serait consacrer le droit du plus fort. Quoi donc? Le déplacement de quelques hommes, sans que la royauté inviolable soit en rien compromise par ces débats parlementaires. Voilà, MM., poussée dans ses dernières conséquences, une doctrine qu'on a représentée sous l'image d'un brigand demandant, le pistolet à la main, la bourse ou la vie. Je serai plus poli dans le choix de mes expressions, et je dirai que l'interpellation qu'un autre orateur a donnée des articles 124 et 125 de la loi fondamentale est destructive de toute liberté, qu'elle se résume à cette alternative: J'ai besoin de cette somme, donnez, sinon renoncez à la vie constitutionnelle.

Il n'y a aucune inquiétude sur le parti que prendrait le gouvernement du roi s'il fallait opter entre la violence et l'ordre légal; je n'envisage pas avec d'honorables prévisions un retour du gouvernement comme un signe de faiblesse. Il n'y a jamais de faiblesse à reconnaître une faute; il y a de la grandeur d'âme à revenir d'erreurs; il y en aurait surtout dans un ministère qui, après avoir égaré le prince par ses conseils, en ferait l'aveu. J'arrive aux chiffres qu'on m'accuse de ne pas avoir examinés.

Le montant combiné des dépenses portées aux budgets s'élève à florins 77,853,200; il présente une différence en moins, comparée avec les années précédentes; aussi a-t-on, malgré les besoins de notre marine, diminué l'allocation pour construction de vaisseaux de fls. 500,000, sans justification aucune. Il serait difficile de spécialiser le retranchement quand, par des combinaisons qui dépassent mon intelligence, on est dans l'impossibilité d'indiquer le coût d'un navire. On a de même diminué les dépenses de la justice

de florins 400,000, en ayant que l'organisation prochaine de l'ordre judiciaire la rendrait nécessaire pour l'exercice de 1831. Rien n'est porté en dépense pour subsides à l'érection et à l'entretien du culte catholique, parce que les sommes prélevées jusqu'ici pour cet objet offrent un reliquat; ou c'est à déjà une destination, ou il y a confusion dans la comptabilité; toujours est-il que plus tard ce poste figurera parmi les dépenses... L'achèvement des forteresses exige encore plusieurs millions, les demandes de fonds ne sont qu'ajournées; les rivières demandent une meilleure dérivation; l'emprunt des Indes sera probablement employé en totalité; néanmoins les voies et moyens proposés sont déjà insuffisants pour couvrir les dépenses de 1830. Car, indépendamment des impôts et de quelques résidus sur les exercices antérieurs, l'on trouve au budget des moyens pour l'année prochaine, d'abord florins 708.367, excédant de l'évaluation des revenus, comparativement aux dépenses; ensuite florins 2,371,397, excédant du produit des impôts sur l'évaluation en 1828. La première somme est éventuelle, la seconde ne se représentera plus; l'excédant de 1829 a été porté en recette sur le budget de cet exercice même, tandis que pour l'avenir, les produits sont estimés à un taux qu'ils atteindront difficilement. En matière de banque et de 2 font quelquefois 5, en matière de finances, ils ne font souvent que 3. Si je ne puis en ce moment asseoir des calculs certains sur les accises, il m'est au moins possible de les établir sur l'impôt de la loterie. L'année dernière j'avais déjà manifesté la crainte d'un déficit sur l'évaluation de cette branche des revenus publics: alors s'effectuait le 144^e tirage; en ce moment on effectue le 147^e. Alors le montant des mises était calculé à raison de florins 1,932,000, il est descendu à florins 990,000. Il y a donc eu des décomptes à faire; j'espère, dans l'intérêt de la morale, qu'on devra décompter de plus en plus. Toutefois, en supposant que les lots puissent tous être débités, l'état ne retirerait d'une loterie que florins 126,800, en supposant qu'on puisse rapprocher les époques et faire quatre loteries en 1830; alors encore la recette brute ne s'élèverait qu'à florins 507,200, dont il faut déduire les frais de l'administration, et du revenu général qui ne figurent pas au budget: de ce seul chef, voilà un déficit de florins 150,000. Ces considérations préliminaires suffisent pour établir qu'il n'y a pas d'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Les sommes portées au budget ne désignent pas d'ailleurs le montant réel des dépenses et ne peuvent servir de base à l'évaluation de nos charges; car indépendamment de celles qui incombent au syndicat et figurent à l'article 3 de la loi des moyens pour 1830 pour florins 3,526,931. 73; indépendamment des redevances des mines; indépendamment des nouvelles obligations imposées aux provinces pour entretien d'édifices publics, les dépenses des départemens de la chasse sont enjambées. On a porté en recette le résidu de l'impôt sur les ports-d'armes, après en avoir soustrait non-seulement les frais de recettes, mais les dépenses des grands-vendeurs et de leurs agens. Cette opération est irrégulière et présente un antécédent dangereux; en l'étendant insensiblement, on parviendrait à réduire le budget à une balance insignifiante de déficit et de bonis fournis par chaque département ministériel. Les changemens que le gouvernement se propose d'introduire dans la législation sur la chasse ne légifinent aucunement le mode proposé; c'était le cas de faire figurer les dépenses et les recettes intégralement au budget extraordinaire. Je n'ai jamais admis les dépenses proposées pour le département des chasses dans les provinces méridionales; je persiste dans mon opinion sur l'inutilité de ce département; et bien qu'il n'est plus expressément dans la loi des dépenses, je le retrouve d'une manière négative dans celle des recettes.

Les droits de barrière majorés par arrêté sont également soustraits au contrôle des chambres; non-seulement ils ne figurent pas au budget, mais par un arrêté du mois d'août 1828 le syndicat est entré en possession du produit de cet impôt, et abandon lui a été fait des grandes communications du royaume. Je n'examinerai pas en ce moment les inconvéniens qu'entraîne presque partout l'intrusion, dans l'administration des routes et des canaux, d'agens dégagés de tous liens, de tous rapports avec les Etats Provinciaux; je ne m'étendrai pas sur l'incompatibilité de cette innovation avec les articles 146 et 150 de la loi fondamentale relatifs aux attributions des Etats provinciaux, ni avec les articles 215 et suivans qui donnent au Roi la haute surveillance et la direction générale, sans lui faire la cession des ponts et chaussées; je me borne à vous exposer que l'abandon fait au syndicat détruit toutes les espérances fondées sur l'article 225, au moment où l'emprunt négocié pour subvenir aux frais de construction de nouvelles routes doit être remboursé; au moment où le système des grandes communications est, pour ainsi dire, parachevé et promet de plus amples produits. La cession faite au syndicat me met dans l'impossibilité d'accorder aucune allocation pour les travaux publics; pour consentir à de pareilles dépenses à la charge du trésor, je devrais connaître le montant des droits de barrière et l'emploi qui en est fait conformément à l'article 225 précité.

Le syndicat possède des houillères; pour activer l'exploitation du minerai et débiter ses produits, il exempte du droit de barrière les voitures des acheteurs; pour rivaliser les propriétaires voisins doivent nécessairement travailler à perte et courir à leur ruine; car la fortune d'un particulier a des limites; le syndicat puise à la fortune publique; son crédit est immense! il doit écraser la concurrence. En étendant les exemptions, un jour ou l'autre les voitures chargées de bois provenant des forêts nationales ne seront plus sujettes à l'impôt sur les barrières, et les domaines particuliers seront dépréciés. Est-il un homme de bonne foi qui n'entrevoie pas les suites désastreuses de l'abandon fait au syndicat? (Le ministre interrompt l'orateur, dit qu'il a tenu note

des faits et qu'il sera donné des ordres pour parer à l'abus, s'il existe). Je n'en dirai pas davantage, d'après l'espérance que vient de me donner M. le ministre; je lui remettrai une note sur cet objet.

Quelques personnes soutiennent que les droits de barrière ne constituent pas un impôt, sans pouvoir colorer d'un motif même spécieux leur opinion; mais en leur donnant gain de cause, alors encore les majorations décrétées en 1828 sont injustes. Les diligences sont les voitures les plus lourdes qui parcourent les routes de La Haye, d'Amsterdam et d'Utrecht; ces routes sont construites en briquettes, circonstances qui tiennent au système de canalisation. Sur les routes de Bruxelles, Liège, Gand et Mons, les diligences causent beaucoup moins de dégat que les lourdes voitures de charretiers, rendues plus pesantes encore par la lenteur du mouvement. Néanmoins on n'a pas augmenté les droits sur le roulage ordinaire, et pour une fort bonne raison, c'est que toute majoration détruirait le transit. L'injustice n'en est pas moins réelle: rien n'autoriserait leur surcroît d'impôt sur les diligences, soumises au surplus à une taxe en faveur des maîtres de postes, qui se convertit en un prélèvement sur les petites fortunes, au bénéfice des grandes. Rien n'empêche, s'il est nécessaire, d'avoir une double mesure et d'établir une différence dans les tarifs, suivant les localités, ou plutôt suivant la nature des routes.

Un autre impôt établi par arrêté, et qui ne trouve point de place au budget, est connu sous le nom de leges. Qu'on perçoive, pour une faveur accordée, pour un service rendu, des frais d'expédition, cela n'est pas généreux, sans être illégal; exiger une rétribution pécuniaire pour faire droit à une requête, c'est prélever un impôt en tout semblable à celui de timbre obligatoire pour la requête même; doubler, tripler le coût du passe-port à l'aide des leges, c'est percevoir deux fois, trois fois le droit du timbre sur une pièce nécessaire à qui veut ou doit voyager. Voici un extrait du tarif des leges:

1 ^o Pour présentation d'une requête	fl. 0 30
2 ^o Pour disposition favorable	1 80
100 Pour lettres de recommandation a. en hollandais	4 00
b. Dans une autre lang. v.ante	6 00
11 ^o Pour passe-ports	3 00
12 ^o Pour une législation ou visa	0 60

Qu'on fasse une retenue sur les appointemens dont le roi détermine à son gré le montant en vertu de l'article 61 de la loi fondamentale, c'est encore une fois chose loisible; étendre cette retenue aux traitemens fixés par la loi des lois, c'est porter atteinte au pacte fondamental. Les fins ne peuvent justifier les moyens: la loi doit intervenir pour régler les leges et sera forcée de leur faire subir des modifications. Le but est louable en tant qu'il concerne la caisse des pensions; mais une moitié du fonds sert à grossir les appointemens et les frais de déplacement déjà si onéreux des secrétaires, référendaires, commis, clerks-huissiers de l'administration générale et des divers départemens ministériels. Et ici, messieurs, une mesure législative est d'autant plus nécessaire que l'exemple est contagieux. Je ne citerai qu'un fait:

Les états de la Hollande percevaient des leges sur les comptes communaux. Le 8 mai 1819 le roi prit un arrêté qui interdit aux états-provinciaux d'exiger des leges pour l'approbation des comptes communaux. Le 14 avril suivant, la députation des états de la Hollande méridionale transfèrent par résolution les leges sur l'approbation des budgets, et les fixent de 7 à 60 florins suivant l'importance du chiffre des charges communales.

Enfin à ces branches de revenus qui ne figurent pas sur le budget, permettez que j'en joigne une autre, comprise dans les produits de l'administration de l'enregistrement et de l'impôt, comme les précédentes, de caractère légal: je veux dire les 4 o/10 sur les revenus des propriétés immobilières passées en mains-mortes. Je ne conteste pas l'équité de ce prélèvement, mais il constitue un impôt au profit du trésor public, et comme tel il doit être sanctionné par la législature.

Je crois, messieurs, que je viens de vous donner des motifs bien plausibles pour justifier mon vote, même à l'aide de chiffres; cependant je vais essayer de me mettre plus directement aux prises avec les projets tels qu'ils sont conçus.

Dès l'année dernière, la 3^e section d'octobre, à laquelle j'avais l'honneur d'appartenir, provoqua de fortes réductions dans les dépenses pétitionnées pour les divers départemens ministériels et le conseil d'état; elle persista dans son opinion en dépit des dépenses ministérielles. On lui opposait d'une part, l'art. 61 de la loi fondamentale: personne ne conteste au roi le droit de fixer les traitemens; et ce n'est pas dans ce sens que plusieurs de nous ont demandé des réductions; pour asseoir des calculs, il faut partir d'une base. Ainsi l'on avait calculé ici les frais de déplacement à moitié de ce qu'ils sont estimés aujourd'hui; là, on avait trouvé les traitemens assez élevés pour négliger les supplémens, et l'on avait formé ainsi des allocations globales. La chambre est dans son droit en agissant ainsi. L'administration répartit l'allocation comme elle le juge convenable, elle diminue la quotité compétente à chaque individu, la quantité d'individus, sans que la représentation nationale ait le droit d'intervenir. D'autre part, on soutenait que les économies ne pouvaient s'opérer de suite: un an s'est passé et rien n'est fait, si ce n'est le transport de 118 au budget annuel. Il fallait autre chose qu'un transport, il fallait un transport beaucoup plus considérable. Ainsi le ministère de l'intérieur a un personnel sans fin; il est impossible que tous les employés travaillent trois heures par jour, et encore ils font souvent une même besogne trois fois. Les états-provinciaux reçoivent souvent la même pièce du ministre, de l'administrateur des pauvres, et de celui des cultes; d'autres fois

ces messieurs expédient chacun un article du même arrêté; les états-provinciaux à leur tour doivent faire triple frais d'impression, et les mesures du gouvernement sont insérées par lambeaux dans les recueils administratifs; (l'orateur le prouve par des citations) néanmoins pour un employé qu'on pensionne il en surgit aussitôt 3 ou 4 nouveaux.

Les dépenses portées pour entretien des prisonniers et traitemens d'employés à ce service sont beaucoup trop élevées. On ne peut nier que le nombre des prisonniers diminue par continuité, tandis qu'un régime moins dispendieux s'introduit successivement; et cependant l'on a pris pour asseoir les dépenses futures, la moyenne des cinq dernières années, et l'on laisse subsister de singulières anomalies dans le personnel. Ainsi à la prison de Bruxelles, il y a deux ministres protestans qui se partagent les consolations religieuses à donner aux détenus de cette communion; aux prisons d'Amsterdam il y a deux officiers de santé; je dis aux prisons, car, quoique la maison provinciale soit à Harlem, notre capitale est en possession de deux maisons de détention. A Liège les deux prisons sont dotées de trois geôliers, de trois huissiers et d'un greffier.

Dans les cinq dernières années, Messieurs, on commit bien des erreurs qui ont enflé les frais d'entretien inutilement, et ont leur source dans l'emprunt de 1,575,000 fl. fait au syndicat d'amortissement. Cette somme devait servir uniquement à l'achat de machines et de matières premières pour organiser les travaux: une partie fut détournée de sa destination et employée en constructions de bâtimens: je ne m'en occuperai pas. Le reste était assez considérable pour éblouir. On acheta donc et l'on fit travailler une quantité de matières considérables sans calculer les besoins. Les besoins sont limités par les demandes de l'armée, de la marine et des prisons mêmes; on les dépassa de beaucoup en certains points, tellement qu'on fournit les maisons de détention d'approvisionnement des débiteurs sans nécessité et contribua à rembourser une partie de l'emprunt. Parmi les objets dont on remplit les magasins des maisons déjà suffisamment pourvues, et du moment où leur population était réduite de moitié, par suite de la réorganisation, les couvertures de laine tiennent le 1^{er} rang. La faute est faite; on peut la réparer partiellement en faisant vendre publiquement le superflu; car, dût-on y perdre 50 à 60 pour 100, encore perdrait-on moins qu'en conservant des produits qui représentent des capitaux inactifs et sujets à détérioration. L'emprunt n'aurait pas dû s'élever à un demi-million, si l'administration avait d'avance bien mûri son système; il aurait été inutile par l'adoption d'idées plus saines. La morale et l'économie politique sont d'accord pour établir qu'il est utile d'employer les prisonniers à des travaux industriels; mais la première commande qu'ils apprennent des métiers dont ils pourront continuer avec facilité l'exercice après avoir recouvré la liberté: le tissage des toiles, la confection d'équipemens militaires sont dépourvus de cette condition essentielle. L'économie politique exige que les détenus n'exploitent aucun monopole, ne jouissent d'aucun privilège; la jouissance exclusive qu'ils ont de la fourniture pour l'armée, et bien plus pour les prisons, tellement que le même administrateur fixe le prix de vente et devient acheteur, qu'il est acheteur sans voir la marchandise, tandis que ceux qui reçoivent les expéditions n'ont pas même un modèle prescrit pour procéder à la vérification, nuit à la concurrence et coûte cher au trésor. Dans une autre occasion je reviendrai sur cet objet essentiel de l'administration.

Si le ministre de l'intérieur était présent, je lui demanderais ce qu'il fait encore du personnel nombreux du Waterstaat, si l'on ne pourrait pas délivrer les provinces du paiement des traitemens et frais de route des ingénieurs, et remettre aux intéressés le choix du personnel nécessaire à l'exécution des travaux; comment, en abandonnant les routes au syndicat, on ne lui a pas fait cadeau des rivières, d'autant plus qu'en dépit des demandes réitérées des Etats provinciaux il jouit des produits de la pêche et des passages d'eau; pourquoi on ne lui a pas donné les traverses des villes dont l'entretien est ruineux pour les communes...? On a fait au syndicat la part du lion; quoique brebis, je ne puis y donner mon adhésion.

Si je pouvais m'adresser à un militaire, je lui demanderais si l'académie militaire de Bréda n'est pas assise sur des bases trop larges, quant à l'administration en partie fautive; quant à l'instruction, si une école de sous-officiers ne serait pas mieux placée à la suite d'un régiment d'élite qu'à Delft; si l'on ne pourrait faire des économies sur les frais d'hôpitaux; si à Bois-le-Duc, par exemple, une infirmerie ne coûterait pas beaucoup moins que les journées de malade payées à raison de 0,50 cents à l'hôpital civil qui, assure-t-on, fait sur chaque homme, par jour, un bénéfice de 0,27 cents; si l'on ne pourrait pas rendre les lits sédentaires; si l'on ne pourrait modifier le fonds connu sous le nom de Ben O (buitengewoone en onvoorziene uitgaven) qui donne lieu à une foule d'abus; s'il ne conviendrait pas d'augmenter le traitement des officiers subalternes de l'infanterie, ou au moins dans les grandes villes de leur fournir, à l'imitation de ce qui se pratique en Angleterre, un trousseau de table et faciliter la communauté nécessaire entre camarades... Je n'irai pas plus loin, MM. Je ne m'étendrai pas sur des points auxquels on ne me fournira pas de solution en ce moment; j'espère cette fois qu'on ne m'accusera plus de ne pas avoir voulu examiner le budget des dépenses.

Je passe aux recettes: M'étant fortement prononcé en section contre le système des voies et moyens, et ayant insisté sur l'imposition du café, je vais m'expliquer:

L'année dernière, je ne sais sur quel fondement, monsieur le ministre des finances fit un rapprochement entre la bière et le genièvre; son but était de prouver que le Nord payait

proportionnellement plus que le midi. MM., de telles combinaisons doivent être homogènes, sympathiques pour parler à la raison; et alors encore, à quoi bon cette distinction du Nord et du Midi, que j'ai entendu faire par des orateurs d'avis opposés, et combiner avec un préjugé d'équilibre? Si le Nord et le Midi doivent concourir au paiement de l'impôt en raison de leurs populations respectives, pourquoi la province de Limbourg ne paierait-elle pas autant de contribution que la province d'Anvers? Non, MM., un pareil équilibre serait le comble de l'injustice et de l'absurdité; il conduirait à niveler la taxe du riche avec celle du pauvre. Je ne puis pas admettre davantage la doctrine professée par M. le ministre sur la différence des accises et des contributions directes. Il nous a dit, au mois de mai dernier: « On pourrait observer que si les provinces septentrionales paient plus en impositions directes, en droit d'enregistrement, de timbre, de poste aux lettres et d'officiers, c'est une preuve évidente qu'elles sont plus riches, ce que je ne contredis pas; mais dans les accises, là où toutes les classes de la population entrent en ligne de compte, etc. (Suit des calculs où M. le ministre établit successivement le rapport de chaque accise avec la population de chaque partie du royaume). Quand aucune des valeurs qui se convertissent en intérêts ou rendages annuels n'est soustraite à l'imposition directe, que celle-ci est bien assise, elle représente la richesse proportionnelle des contrées soumises à la même action de la contribution; elle sert en même temps de mesure à la consommation qui suit nécessairement le même rapport. Quand il y a une partie des fortunes soustraites à l'action de l'impôt direct, elles doivent néanmoins se trouver représentées dans les impôts de consommation, et faire incliner la balance des produits du côté où elles se trouvent, sans que l'équité souffre. C'est donc sur un autre terrain qu'il faut se placer pour procéder à l'assiette des impôts; la justice de la répartition dépend de l'harmonie des rapports qui existent entre les objets pris pour base. Ainsi, frappe-t-on une boisson de première nécessité, il faut qu'on atteigne toutes celles de la même nature pour être équitable. La bière est dans quelques localités une boisson de première nécessité; le café la remplace ailleurs. Ces deux objets sont des besoins égaux, ils ont la même destination, tandis que les liqueurs fortes ne sont que des besoins factices, contrairement à l'hygiène et sans similitude d'usage avec les autres boissons. Le café et la bière doivent donc être associés pour l'impôt; mais le commerce en souffrira, dit-on, MM., je ne tiens pas à mes idées au point de me refuser à l'évidence; en ce moment il y a doute; Amsterdam et Rotterdam sont contrairement à l'imposition du café. Anvers, dont le commerce de cette denrée est plus important, y est favorable. Dans cet état de choses, il me semble essentiel qu'une enquête ait lieu, qu'on constate contradictoirement les obstacles, sans perdre de vue l'équité. En attendant il m'est impossible d'admettre pour dix ans 18 centimes additionnels sur la bière. Je ne puis pas plus donner mon adhésion à la majoration proposée sur les eaux-de-vie et le sel. L'augmentation apparente sur le raffinage du sel est de 15 pour 100; en réalité elle s'élève à 23 pour 100 par les changements proposés sur les déchets accordés par la loi du 21 août 1821, et sur le timbre collectif une telle majoration me semble incompatible avec la prospérité de nos sarmeries. Quant à l'eau-de-vie, il est avéré qu'aujourd'hui la Prusse nous en fournit frauduleusement. Vingt-cinq cents additionnels ne seraient-ils pas un moyen puissant de favoriser les introductions clandestines? Avant que cette question soit éclaircie, je ne puis me résoudre à émettre un vote qui entrainerait peut-être la ruine de notre industrie agricole. La mouture est certainement réprouvée dans nos provinces; mais quelque dure que soit une capitulation arbitrairement répartie, je la préfère à la destruction des branches principales de notre industrie agricole, et je donnerai, s'il le faut, mon assentiment, même pour une année, à la mouture, dans l'attente du nouveau système d'impôts. Je dois également combattre un changement introduit dans le projet des recettes décennales relativement à la déduction de 15 pour 100 accordée d'abord aux sucres provenant des colonies occidentales, et étendu maintenant à ceux de nos possessions dans les Indes orientales. J'éprouve de tant plus le besoin de m'expliquer à cet égard, que l'amendement a été provoqué par les honorables amis avec lesquels j'ai l'habitude de voter. Ils ont vu un privilège dans le budget primitif; j'en vois un, au contraire, dans ce qu'ils ont décrété du nom de justice. Messieurs, il est constant que le sucre de Java arrive plus pur, mieux préparé dans nos ports que celui des Indes occidentales; qu'ainsi, à poids égal, le premier a une valeur plus grande que le second. A cela on objecte que l'égalité du taux de l'impôt forcerait le planteur de Surinam à purifier son sucre, et que la fraude deviendrait impossible; mais il ne s'agit pas uniquement de Surinam; au contraire, il est principalement question des possessions anglaises où des habitans du royaume sont propriétaires de plantations, ou à charge desquelles, ils sont détenteurs de créances hypothéquées. Il ne nous est pas possible de faire la loi aux planteurs de Demerary, ni d'Essequiba, d'exiger qu'ils dégagent leurs sucres de matières étrangères en faveur de créanciers que l'Angleterre verrait avec plaisir privés, sans sa coopération, de la puissance des stipulations qu'elle a contractées vis-à-vis d'eux. Qu'importe, Messieurs, la partie du Royaume qu'habitent les propriétaires de plantations aux Indes occidentales, l'équité commande qu'il leur soit accordé une diminution dans l'impôt prélevé sur le poids du sucre. Je conviens que, placé vis-à-vis d'opinions aussi diverses que les nôtres pour l'assiette des impôts, la position du gouvernement est difficile; l'un rejette les moyens qu'il entrevoit une tendance à taxer le café, un autre parce que le café n'est pas encore sujet à l'impôt; je ne vois

qu'un seul moyen de sortir avec avantage de ce dédale: les enquêtes combinées avec le vote par article. En terminant, je recommande au gouvernement l'institution des commissions d'enquêtes sur chaque branche d'impôt; de commissions composées de membres de la chambre de manière à ce que toutes les opinions y soient représentées; de commissions devant lesquelles les intéressés débattraient contradictoirement leurs opinions, et qui se transporteraient au besoin dans les usines et les fabriques. Les députés qui auraient présidé aux enquêtes deviendraient aussi les défenseurs naturels des projets, et éclaireraient bien mieux leurs collègues, que des pétitions souvent dictées par l'intérêt personnel. Je m'arrête.... Il est inutile que j'ajoute que le vague de l'article dernier du projet des voies et moyens décennaux m'effraie et suffirait pour motiver un vote que je crois avoir suffisamment justifié.

DISCOURS DE M. LE BARON DE SÉCUS,

Prononcé le 17 décembre 1829.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

La prospérité, l'existence même des états tient essentiellement à une bonne et sage administration des finances, qui soit surtout prévoyante de l'avenir; c'est elle qui vivifie toutes les sources de la prospérité publique, qui leur donne cette force et cette vigueur qui les fait surmonter les événements malheureux qui par fois viennent les affliger. J'ai eu l'honneur de le représenter à VV. NN. PP. lors de l'emprunt des 57,500,000 florins. Les états ne périssent pas toujours par le désastre de leurs finances, mais éprouvent toujours des secousses qui les ébranlent. On emploie des remèdes héroïques, on élague les créanciers, on les réduit, on enfin on crée en leur faveur des valeurs illusives qu'on ne tarde pas à anéantir. Quand le gouvernement nous proposa la vente des domaines par loteries, VV. NN. PP. n'eut point oublié sans doute la frayeur que leur inspira l'émission projetée de 80 millions de billets de domaines en circulation libre, d'abord, il est vrai; mais par les articles même du projet on pouvait juger qu'elle n'eût pas tardé à devenir moralement forcée: cette frayeur ne fut pas calmée par la réduction de cette émission à 40 millions; mais le projet fut rejeté, je crois, par 78 voix dans cette chambre. Quand on est malheureusement arrivé au point où de pareils moyens sont devenus nécessaires, on les excuse par le *salus populi*; mais il faut, à temps, tout employer pour les prévenir. A l'érection du royaume, les Provinces-Unies se trouvaient chargées d'une dette active en capital fl. P.-B. 575,350,644. 92 exigeant un intérêt annuel de fl. 14,385,766. 12, et d'une dette différée, qui, par un tirage au sort annuel, devait remplacer la dette active, à mesure qu'on amortissait celle-ci; cette dette différée portait en capital 1,150,701,280. 84; de sorte qu'il fallait éteindre un capital de fl. 1,726,351,934. 76 qui ne courait qu'à 2 1/2 p. 0/0 peut être censé ne présenter en capital réel que la moitié de cette somme. Cette première dette comparée aux moyens que le royaume peut employer pour l'amortir, ne donne aucune espérance de la voir s'éteindre, sauf quand la consommation des siècles emportera et créanciers et débiteurs. A la même époque, l'Autriche légua au royaume une dette qui, liquidée, donna un capital en dette active, de 18,144,412. 60, et le double en dette différée, coûtant un intérêt annuel de fl. 403,610. 32. La liquidation de la dette constituée des provinces méridionales, donne en dette active 11,308,786. 34, le double en dette différée, portant un intérêt annuel de 282,719. 66; donc les provinces méridionales coûtent annuellement pour intérêt de leur dette 686,329. 98. Et de celle léguée par l'Autriche qui leur est étrangère. Le royaume est en outre chargé d'une quote-part dans le paiement des rentes et l'amortissement de la dette de la Russie, ce qui lui coûte annuellement 1,318,750 fl. A quoi il faut encore ajouter la liquidation de l'arriéré des Pays-Bas, opérée en février 1819, qui donne en dette active 14,136,835 fl., portant un intérêt annuel de 577,175 fl., sans dette différée. Voilà donc ce qu'on peut regarder comme le point de départ: il serait fastidieux de suivre toutes les opérations financières faites depuis, elles sont relatées dans un tableau, à la page 160 des réponses aux questions. Le résultat en est que l'état se trouve actuellement chargé d'une dette active de 780 millions qui, ne courant qu'à 2 1/2 p. 0/0, peut-être censée ne représenter qu'un capital réel de 390 millions portant un intérêt annuel 19,500,000 fl.; et d'une dette différée de 840 millions, sans y comprendre la dette de la Russie ni les cautionnements pour les colonies: voilà le point où nous sommes actuellement parvenus. Il suit de cet exposé que, compris la dette de la Russie et le cautionnement pour les colonies, qui peut encore s'augmenter, et que le silence du gouvernement ne donne pas l'espérance de voir finir bientôt, l'état se trouve actuellement chargé de 22,743,750 florins à prélever sur le produit des impôts: plus de 2,500,000 à verser sur les ans dans le tonneau des Danaïdes! Il suit en outre que dans le cas même où le syndicat d'amortissement parviendrait à anéantir toute cette malencontreuse dette différée, il resterait encore à amortir une dette active dont le capital réel est au moins 390 millions.

Il faut l'avouer, on perd contenance en présence d'un pareil état, surtout quand on réfléchit que le moindre ministre peut jeter le royaume dans des embarras inextricables. J'ai toujours admiré la constance avec laquelle mes honorables collègues du Nord votaient en faveur de tous les emprunts que le gouvernement proposait, tandis que plusieurs députés du Midi ne cessaient de leur représenter le danger d'aggraver ainsi continuellement la dette publique, et que c'était plutôt dans l'économie que dans les emprunts qu'il fallait trouver les moyens de faire face aux événements; mais enfin il est à croire que la foi la plus robuste cédera à la puissance des chiffres. Je ne puis m'empêcher d'observer ici que les députés du Midi qui s'opposaient constamment à l'accroissement de la dette, agissaient directement dans l'intérêt des provinces du Nord, puisque dans le Midi il se trouve très-peu de propriétaires de cette dette, et par suite, une banqueroute ou totale ou partielle lui serait avantageuse en ce qu'elle le déchargerait de cette charge. Je ne me dissimule pas les causes étrangères qui, depuis l'érection du royaume, ont concouru à aggraver notre état financier; mais quelles qu'elles soient, je pense qu'il est urgent d'y remédier. L'état de paix que nous avons l'espoir fondé de voir se prolonger, nous en fournit les moyens. Il ne suffit donc pas d'assurer le service ordinaire, il faut de plus rendre possibles des ressources pour des événements extraordinaires; sans chercher bien loin de nous, des désastres du genre de ceux de février 1825, peuvent encore nous affliger. Dans l'état où était notre dette à l'érection du royaume, je pense que notre état administratif a été réglé sur une trop grande échelle; et quant au nombre d'employés et quant aux traitemens; et que pour rétablir les finances du royaume, il est nécessaire de le réduire. Il est évident, et j'en conviens, qu'il serait difficile d'ôter sans motif l'emploi à celui qui en est pourvu ou de diminuer le traitement qui lui a été assigné; qu'il en est de même des pensions. Mais les hommes passent. Il convient d'établir un nouveau plan d'administration générale, dans lequel on la réduirait, et quant au nombre et quant aux traitemens, au strict nécessaire, dans lequel on prendrait pour principe que la nation ne partage point des préférences, qu'elle n'adopte point des convenances ni des exigences particulières, que c'est elle qui paye et qu'elle ne paye que pour être servie, et au meilleur marché possible, puisqu'en définitif, le luxe des dépenses publiques retombe sur elle. Le plan d'administration générale ainsi réduit pour l'avenir à toute l'économie possible, constituerait le budget décennal. Toutes les dépenses que l'ordre des choses existant rend nécessaires, et qui doivent successivement diminuer par la mort ou la promotion des titulaires actuels, seraient portées au budget annuel; elles deviendraient en effet dépenses variables et dérivant d'un ordre d'administration légalement abandonné. Il me paraît qu'en adoptant ce plan il y aurait dans l'administration de nos finances un système d'amélioration fixe et déterminé, qui donnerait à la nation l'espoir fondé de voir diminuer les charges qu'elle porte aujourd'hui. Elle en pourrait calculer l'époque, elle sortirait de l'inquiétude où elle se trouve en voyant les agens financiers du royaume se torturer l'esprit pour trouver de nouvelles charges destinées à couvrir des besoins extraordinaires; le crédit de l'état s'accroîtrait, le sort des créanciers serait amélioré, car si, comme il est permis de l'espérer, les revenus publics venaient à surpasser les dépenses, l'excédant pourrait être employé en amortissement réel de dette active, c'est-à-dire sans remplacement par la dette différée. On m'opposera qu'il est pourvu à la réduction que je propose, par le transport de fractions de certaines sommes, et du huitième de plusieurs au budget annuel; les sommes font un total de 3,737,055 fl.; mais ces transports ne présentent aucune économie positive et déterminée. Partout où on a établi le huitième, est-il possible de se persuader qu'on peut le retrancher ni plus ni moins? ce n'est donc qu'une transposition de chiffre du budget décennal au budget annuel, sans aucune amélioration réelle. Je dirai peu de choses du syndicat d'amortissement; cet établissement paraît avoir entièrement dévié du but de son institution, et être devenu une administration financière tout à fait en dehors de la loi fondamentale. Je le vois recevoir le produit arriéré par un simple arrêté; j'ai ouï dire que, sans qu'on sache par quel acte, il est aussi chargé de l'administration des mines, et qu'il en perçoit le revenu; j'ignore si cela est vrai. Je le vois prêtant à la banque de Bruxelles, remplissant le premier emprunt pour les colonies, avançant des fonds pour les prisons, pour les travaux publics, et je me demande si cet établissement est bien constitutionnel et bien en harmonie avec l'article 128 de la loi fondamentale? J'ai eu l'honneur d'exposer à VV. NN. PP. quel devrait être le budget décennal pour réparer le tort que la période qui est au moment d'expirer a apporté à nos finances. Celui qui nous est soumis ne me paraît pas de nature à remplir ce but; au contraire, il est conçu dans le même esprit que le précédent. Je puis donc prévoir qu'il amènera de fâcheux résultats, et je ne puis y donner mon assentiment. Je dirai quelques mots sur les voies et moyens: ce n'est pas assez d'augmenter les impôts, il faut que la matière imposée puisse supporter cette augmentation. Si, par exemple, la bière était taxée au point de devenir une boisson de luxe, alors on ne percevrait plus même l'impôt actuel. Il faut de plus juger le mode de perception, en élaguer les formes vexatoires, et cette foule d'employés qui, sous toute espèce de noms, ne sont occupés qu'à vexer leurs concitoyens, en se démoralisant eux-mêmes. C'est ce que les nouvelles lois

doivent nous apprendre, et il serait inconséquent de les adopter en principe, avant de savoir si le principe peut recevoir son application. La loi du 12 juillet 1821, nous a donné à cet égard une leçon que je n'ai point oubliée.

Je vois que le gouvernement persiste à ne vouloir point imposer la consommation des denrées coloniales, je ne puis en découvrir le motif. Pourquoi ce qui est reproché à Amsterdam, serait-il admis sans contradiction à Anvers? Cela me porte à conjecturer que quand on aura porté les accises actuels au plus haut point possible, on nous offrira, à la première occasion, cette nouvelle mine à exploiter.

J'ai observé de l'humeur quand une partie de l'assemblée a refusé d'admettre les motifs qui avaient porté mes honorables amis à proposer de développer les points administratifs en comité général; on a paru méconnaître l'esprit de modération qui avait dicté cette proposition; eh bien! qu'importe! les faits sont là, ils sont jugés depuis long-temps. Je l'ai déjà dit; les pétitions sont jugées par l'Europe; les puissances qui ont signé le traité de Londres peuvent voir si dans l'admissibilité aux emplois et offices publics, garantis à tous les citoyens, quelle que soit leur croyance, la faveur égale est accordée: il ne faut pas sortir des provinces du Nord, pour prononcer. Cette faveur égale, est-elle observée? ou l'ancienne exclusion des catholiques, dans le Nord, est-elle maintenue par le fait? Voilà un fait qu'il est facile de vérifier.

L'art. 4 du traité de Londres défend qu'aucune restriction ou entrave puisse être imposée à une province au profit d'une autre. La langue hollandaise imposée à tout le royaume, par un arrêté royal, est-elle ou pas une restriction imposée aux provinces wallonnes et même flamandes au profit des provinces hollandaises? que les puissances qui ont signé le traité de Londres en jugent!

Je conçois l'irritation qu'a pu produire la presse périodique quand elle a mis la statistique des employés au grand jour. Cette statistique a confirmé un soupçon préexistant dans le Midi, qu'il est en projet de faire gouverner le royaume entier par l'ancienne oligarchie des Provinces-Unies. Dès lors c'est à travers ce prisme qu'on a examiné tous les actes du gouvernement, c'est d'après cette idée principale qu'on les a jugés.

Il est ici question de l'amour-propre humilié, et il est évident qu'on n'humilie pas l'amour-propre de toute une nation, sans y produire ou plus ou moins d'exaspération; tous se sont donc sentis froissés, tous se réunissent sur des intérêts communs, parce que tous sont Belges et s'honorent de l'être.

Voilà peut-être la cause radicale de l'état actuel des esprits dans le Midi.

On propose une loi sur la presse. Dans la circonstance actuelle, cette proposition me paraît une faute; car un mécontentement qui s'exhale en pleine liberté, quel qu'il soit, à perdu son danger.

Dans cette explosion du journalisme, le ministère lui-même est descendu dans l'arène; il a suscité, payé même des hommes pour le défendre, à et quels hommes, grand Dieu! a-t-il eu recours! Il a opposé journal à journal; s'il succombe dans une lutte dans laquelle il était de sa dignité de ne pas s'engager, s'en tirera-t-il honorablement, en muselant les adversaires de ses journaux? n'est-ce pas là avouer sa défaite? Il s'applique lui-même le principe: *A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.*

On réclame, de tout côté, la liberté de l'instruction, comme comme une suite nécessaire de la liberté des opinions religieuses, et le droit des pères de famille. Cette liberté a existé dans le Midi, jusqu'en 1825, époque où le josphisme envahit le gouvernement. Avait-on quelque sujet de plainte? les établissements obtenaient la confiance, les autorités provinciales les comblaient d'éloges, et, tout-à-coup, on les ferme sans presque en alléguer de motifs. Ce qui doit étonner le plus, c'est que le gouvernement ait, en cette occasion, écouté et donne confiance aux prôneurs d'un système qui, passé quelques années, avait produit une insurrection dans la Belgique.

Or, il faut bien que le gouvernement des Provinces-Unies ait trouvé cette insurrection juste puisqu'il a notoirement prêté son territoire pour la commencer. Voilà de ces contradictions qu'il est impossible de s'expliquer.

Quand un gouvernement prudent et adroit voit se manifester un mécontentement, il en scrute les causes; il en calcule l'intensité, il y remédie autant que possible, sans avoir même l'air de s'en apercevoir; il se gardera bien surtout, d'entrer dans des argumentations toujours inconvenantes, parce qu'elles font descendre le pouvoir de la hauteur à laquelle il doit savoir se maintenir. Les manifestes sont à propos envers les puissances étrangères, et quand on traite d'égal à égal.

Un honorable membre vient de parler de menaces qui lui ont été adressées sous l'anonyme. Je connais un autre collègue qui a reçu semblable lettre. Mais, sans s'arrêter à ces moyens anonymes, les journaux ministériels n'ont-ils pas publiquement énoncé des menaces de coups d'Etat; ils oublient donc, ces hommes imprudens, que la nation a aussi les droits qui lui sont garantis spécialement par le traité de Londres, qui a vraiment fondé le royaume! Ils oublient donc que la nation peut aussi, par l'organe de ses représentants, publier au besoin des manifestes! Que ces hommes cessent donc de faire retentir des menaces qui ne peuvent effrayer personne.

DISCOURS DE M. DE SURET DE CHOKIER.

Anno pacem, bellum non timeo.
(J'aime la paix, mais je ne crains pas la guerre.)

Je crois que cette devise ornait autrefois l'écu d'un brave chevalier, grand ami de l'ordre et de la paix, mais qui ne refusait jamais de rompre une lance pour son Dieu, sa belle et son roi.

J'adopte cette devise, et puisque plusieurs de nos honorables collègues ont repoussé l'olivier que mon ami Lehon leur a offert au nom de la plupart d'entre nous, force m'est, quoiqu'à regret, d'entrer dans l'arène et de vider le différend pour ainsi dire en présence de toute la nation, tandis que nous eussions pu le terminer en champ clos, c'est-à-dire, en famille, sans qu'il en fût résulté le moindre inconvénient pour le dehors, si l'on eût pu être avec plus de calme la proposition de mon honorable ami. Je déplore donc bien sincèrement, messieurs, cette fâcheuse nécessité dans laquelle je me trouve de devoir dévoiler aux yeux du public cette longue série des motifs de mon vote négatif, motifs que je me serais abstenu d'énumérer, si un honorable collègue dont j'admire le talent et estime le caractère, n'eût dit dans cette enceinte qu'il voulait parler publiquement de ce qu'on appelle griefs, pour justifier son vote en faveur du budget.

Si une des lumières de cette chambre admet qu'on peut appuyer son vote affirmatif, sur des motifs en dehors des chiffres du budget, je ne dois pas craindre, en suivant sa doctrine, de chercher à justifier mon vote négatif aussi sur des motifs étrangers au budget. J'ai donc pour moi son autorité, et je sens qu'elle raffermir mon courage et dissipe mes doutes. Elle me met même tout-à-fait à l'aise sur les conséquences fâcheuses de semblables débats, puisqu'il semble par sa provocation les assumer sur sa responsabilité personnelle.

Quant à moi, je déclare ici, en présence de cette assemblée, que je proteste d'avance contre toute interprétation maligne qu'on pourrait donner à mes paroles: ce serait méconnaître mon cœur et mes intentions qui ne sont autres que d'exprimer dans les termes les plus convenables ma pensée toute entière. D'ailleurs j'espère avoir l'honneur d'être assez connu de mes honorables collègues pour même croire que cette déclaration est superflue. Oui, messieurs, outre les chiffres du budget et les lois des voies et moyens qui sont presque toutes inadmissibles, j'ai encore d'autres motifs de rejet que je me serais abstenu d'énumérer si, comme je viens de le dire, on eût adhéré à la proposition de notre collègue Lehon; mais puisqu'il en est autrement, je déclare partager en tout les opinions de mes honorables collègues de Langhe, de la Faille d'Huyse, Surmont de Bolsberg, Serruys, Goelens, de Brouckere, de Gerlache, de Stassart, d'Omalus, de Bousies, Falon, Vanden Hove et Sasse; opinions ou vœux qu'ils ont exprimés dans des notes particulières, savoir:

- Sur la responsabilité ministérielle.
 - Sur le contre-seing.
 - La liberté de l'enseignement.
 - La liberté du langage.
 - La libre communication des Chambres avec les ministres.
 - La levée des dispositions sur les incapacités.
 - La répartition égale des emplois entre tous les habitans du royaume, sans distinction de langage, de croyance et de lieu de naissance. (Articles 2, 4 et 6 du traité de Londres.)
- Je m'en vais maintenant parcourir quelques-unes de ces demandes; car je ne les nommerai plus griefs, pour ne pas offenser les oreilles délicates de quelques-uns d'entre nous auxquels cette expression a le malheur de déplaire.
- La première qui se présente est la responsabilité ministérielle dont, vient-on de nous dire le onze de ce mois, « il est plus difficile de déterminer le sens véritable que d'en assigner le but. »

Je ne veux pas me jeter dans des abstractions à cet égard, et je vais tout candidement vous dire le sens que j'attache à la responsabilité ministérielle: j'entends qu'un ministre qui est appelé à éclairer la conscience du monarque par ses avis et ses conseils, soit responsable devant la nation des bons ou des mauvais avis qu'il donne, et que par le contre-seing il puisse faire connaître au public qu'il est l'auteur et le conseiller de telle ou telle disposition; ou bien, par des refus de contre-signer tel ou tel acte, qu'il fasse également connaître qu'il n'est ni l'auteur ni le conseiller des dispositions qu'il contient. Alors chacun est comptable de ses actions, et cela doit être; car, selon Bacon, les ministres sont comptables à Dieu, au prince et au peuple; et sans le contre-seing comment pourraient-ils se justifier? Il me semble, quant à moi, qu'un homme de bien, voulant le bien plutôt qu'un portefeuille, et surtout jaloux de sa réputation, devrait refuser de faire partie d'une société ou association en quelque sorte occulte, où le bien comme le mal sont solidaires. Il n'y a pas, Messieurs, d'exagération dans ce que j'avance: il n'y a aucun de nous qui n'ait pu s'en convaincre. Et en effet quelle réponse obtenez-vous d'un ministre, quand vous vous plaignez de telle ou telle mesure? Un haussement d'épaules quelquefois accompagné d'un *ta*. Faites le tour de tous ces messieurs: même réponse, parce qu'après les ministres viennent les administrateurs; après ceux-ci les commissions anonymes, pseudonymes, et sous les désignations de toutes les lettres de l'alphabet; après celles-ci!!! Il faut bien que je m'arrête. Enfin il y a impossibilité de connaître l'auteur du mal. Cet ordre de chose est, je l'avoue, fort commode pour l'ennemi de notre repos et de nos libertés: il les mine dans l'ombre et tout à son aise; et ce qu'il y a d'inconcevable dans tout ceci, c'est qu'il trouve des hommes très-estimables qui, par leur position sociale, devraient être jaloux de leur réputation et de leur considération, et assez bénévoles pour consentir à supporter tout le poids de la haine publique sans cependant, dit-on, partager ses opinions. Il n'y a que dans ce Royaume où l'on voit un pareil phénomène qui doit néces-

sairement nous déconsidérer aux yeux de nos voisins. La responsabilité, n'importe sur qui elle pèse, est une vérité tellement innahable qu'on est forcé cependant à en admettre une, et on veut en quelque sorte, en gratifier le conseil d'Etat; mais comment peut-on sérieusement avancer une pareille doctrine? Un corps composé de 24 membres, que l'on entend le plus souvent pour la forme, que l'on dit avoir été entendu, mais dont on ne relate pas l'opinion, serait un corps responsable qui exclurait la responsabilité ministérielle? Cela serait vrai si les ministres étaient tenus d'exécuter les résolutions du conseil d'Etat; mais nous savons à quoi nous en tenir là-dessus.

Enfin, en suivant toujours cette doctrine, nous sommes amenés peu à peu à rayer de notre loi fondamentale l'article 177; il y devient parfaitement inutile, au moins pour les ministres; car pour juger ces messieurs, il faudrait, dit-on un tribunal composé de juges placés hors de la faible humanité: ceux-là sont encore à trouver; mais un moyen plus expéditif, ce me semble, pour parvenir à cette fin, ce serait d'avoir des ministres de nature céleste, et alors nous n'aurions que faire de cette nouvelle espèce de juges.

La liberté de l'enseignement est une conséquence nécessaire de la destruction du monopole dont on s'est tant et tant plaint dans cette chambre. J'avoue qu'en ma qualité de catholique, bon croyant du reste, mais tout juste pour être sauvé, et rien de plus, habitant obscur d'un petit coin du royaume, où on jouit d'assez de repos, et d'assez de liberté; car je dois ici dire le bien comme le mal; j'ai cru pendant assez long-temps que les plaintes sur le monopole étaient exagérées, et le thème obligé de certaines tournures oratoires; mais, je dois le dire, j'y ai maintenant vu plus clair, et je ne puis refuser ma conviction à l'existence de certaine tendance dont le but non avoué cependant de faire prédominer certaines opinions, certaines maximes sur des opinions et des maximes réversées par la plus grande partie des habitans du royaume, et cela ce n'est pas la liberté qui nous est garantie par la loi fondamentale. Ce n'est pas par le raisonnement que je suis convaincu, c'est par les faits; ils sont irrécusables, et on ne peut le nier sans consentir à passer pour être frappé de l'aveuglement le plus complet. Cela me conduit à faire une profession de principes: eh bien, je me déclare l'ennemi de tout joug soit politique soit religieux. Si je veux dire le sacrifice de l'usage de ma raison sur certains points dogmatiques qui sont hors du domaine de l'intelligence humaine, je veux en être le maître sans en rendre compte à personne; comme aussi je ne veux y être contraint par personne; pour ce faire, il faut que l'instruction soit libre, ainsi que la presse, et que chacun puisse écrire et enseigner ce qu'il veut, toujours cependant en respectant les lois du royaume, la morale publique, et en ne s'écartant jamais des préceptes de cette charité universelle qui est le plus fort comme aussi le plus doux lien de la société humaine. Certains bons esprits paraissent craindre l'invasion du jésuitisme et de l'ultramontanisme; cela est possible, je ne le nie pas; cela est même probable, parce que l'impolitique du gouvernement et les tracasseries méticuleuses de certains agens subalternes, en cette matière, ont malheureusement préparé les esprits à accueillir avec avidité cette doctrine exotique; mais ne trouvera-t-elle pas son antidote et son contrepois d'abord dans le gouvernement lui-même et dans tous ses agens, dans les lumières du siècle, dans la liberté de la presse et surtout dans celle de l'enseignement. Croit-on de bonne foi que toutes les sommités éclairées de la société se laisseront endormir par les contes et les prétentions des onzième et douzième siècles? Sururons-nous, Messieurs: il y aura toujours assez de scepticisme dans le monde, pour ne pas dire d'incrédulité, à opposer au fanatisme; craignons seulement que l'incrédulité ne devienne fanatique à son tour: nous en avons vu des exemples. En voilà assez sur la liberté de l'enseignement.

Vient celle du langage, qui nous est ravie par arrêtés, qui nous est rendue en partie par arrêtés, et que l'on veut encore bien étendre, si nous observons sur ce point un respectueux silence. Je m'y renfermerai donc moi-même, pour ne pas encourir le reproche d'avoir, par un zèle intempestif, retardé le moment de son entier affranchissement. — La liberté du langage, ou plutôt la proscription de celui qui est exclusivement en usage dans plusieurs provinces, et parlé par tous les hommes instruits, non-seulement de cette chambre, mais de tout le royaume, se lie trop intimement à la répartition inégale des emplois et des faveurs pour que je ne présente pas ici toutes les conséquences qui en découlent.

Et en effet, peut-on nier que ce ne soit un moyen qui a été employé, adopté et suivi avec partialité et persévérance pour éloigner des emplois les hommes les plus propres à servir l'Etat, et ainsi parvenir à en faire le domaine exclusif d'un petit nombre d'adeptes. Qu'a-t-on répondu à ces statistiques des fonctionnaires et des employés, et du placement des grands établissements publics plutôt dans une partie du royaume que dans l'autre? Rien, absolument rien; mais je me trompe, on y a répondu en suivant la même marche dont on se plaint avec tant de justice, parce qu'on a sans doute jugé que ces plaintes étaient des exigences inconvenantes. Que devient donc cette égalité de charges et d'avantages entre tous les habitans du royaume? Que deviennent les articles 2, 4 et 6 du traité de Londres, et nos espérances fondées?...

Didon, pour engager Enée à demeurer à Carthage avec ses Troyens, lui tenait ce langage:

(Pour vous et mes Tyriens j'aurai le même amour.)
Tros Tyriusque mihi nullo discrimine agetur.
[Virg. *En. liv. I.*]

(La suite incessamment.)